

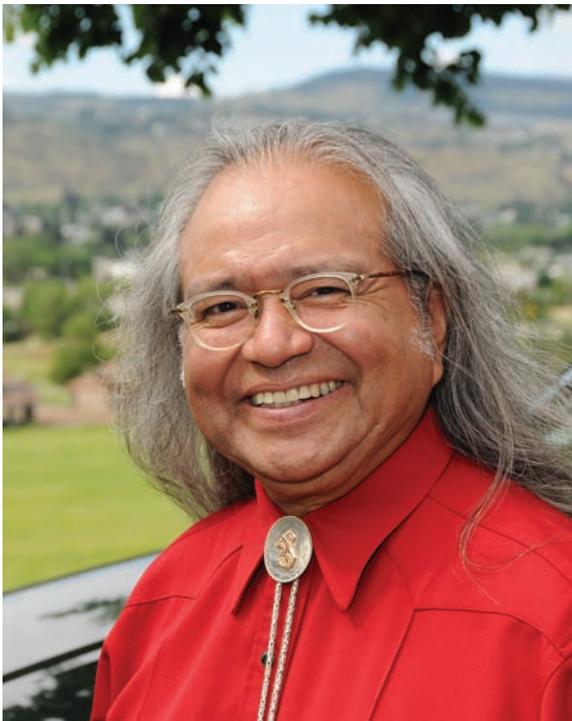


Commission de la fiscalité des premières nations

Rapport annuel 2015/2016



Message du président



C.T. (Manny) Jules,
Président

À titre de président de la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN), je suis heureux de présenter son neuvième rapport annuel au ministre des Affaires autochtones et du Développement du Nord canadien, aux Premières nations, et à leurs contribuables.

Au cours des dernières décennies, sur le plan des politiques, les Autochtones ont mis l'accent de plus en plus sur le renforcement de la capacité des Premières nations, afin de soutenir leur transition efficace vers l'autonomie gouvernementale. C'est là une orientation positive et souhaitable.

L'autonomie gouvernementale comprend la conception, le contrôle et la gestion des institutions autochtones par les Autochtones. La CFPN et les autres institutions financières créées en vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF) représentent une innovation importante à cet égard. Alors que le Canada prend des mesures pour mettre en œuvre une relation de nation à nation avec les peuples autochtones, les gouvernements des Premières nations auront besoin d'options pour les aider à mettre en œuvre et à financer non seulement leur pouvoir de gouvernance, mais également l'infrastructure sur le terrain de manière rentable et efficace.

La CFPN promeut activement l'élargissement de la compétence des Premières nations en matière de taxes de vente et de taxes sur les ressources, et l'établissement, pour *les Premières nations*, d'une option de relation financière à incidence fiscale, qui comprenne une marge fiscale élargie. La CFPN travaille à concilier les intérêts des Premières nations et de leurs contribuables, afin de bâtir des économies autochtones plus solides. Nous soutenons la compétence fiscale des Premières nations, en fournissant des modèles de textes législatifs, des normes, de la formation, des modèles pour la représentation des contribuables, des approches pour la négociation d'ententes de service et un logiciel d'administration fiscale. Notre expérience montre que les Premières nations ont recours à la CFPN pour leur fournir un guichet unique pour une gamme large et complète de services fiscaux, et nous travaillons à réaliser cet objectif.

Des gouvernements des Premières nations de partout au pays font l'expérience du pouvoir de leur compétence fiscale pour apporter des changements positifs au niveau communautaire. Au total, au Canada, on compte maintenant 177 Premières nations qui participent à la LGF, y compris des Premières nations de chaque province et territoire, sauf l'Île du Prince Édouard. Les recettes fiscales servent à améliorer les services locaux, et à construire des infrastructures communautaires et économiques, y compris des centres culturels, des bureaux gouvernementaux, des centres de santé, des routes, et des réseaux d'eau et d'égouts. Les Premières nations perceptrices d'impôts ont facilité la croissance de leurs économies, y compris des nouvelles constructions d'au moins 2 milliards de dollars. Cela signifie davantage d'emplois, la création de nouvelles entreprises et des recettes fiscales accrues. Au cours de l'année à venir, nous nous attendons à voir la croissance de l'imposition sous le régime de la LGF en Ontario, au Nouveau Brunswick, en Nouvelle Écosse et au Manitoba; et le Tulo Centre of Indigenous Economics élargira son programme, afin d'offrir des diplômes et des ateliers supplémentaires pour la gouvernance des Premières nations.

Je suis optimiste en ce qui concerne l'avenir des Premières nations. En travaillant ensemble, la Commission et les Premières nations promotrices ont lancé et fait avancer des concepts qui appuient que les Premières nations assument la responsabilité et la gouvernance de la croissance saine de leurs communautés. Notre travail repose sur les fondements des droits ancestraux ou issus de traités, y compris le droit d'autonomie gouvernementale. Plus particulièrement, la Commission est heureuse de poursuivre le travail réalisé avec les Premières nations promotrices et le gouvernement fédéral



à l'égard de propositions concernant une taxe autochtone sur les ressources (TAR), en vue de l'établissement d'un cadre pour la gestion, par les Premières nations, de leurs recettes tirées de la taxe sur les produits et services des Premières nations à l'aide de la LGF, de la proposition sur les droits fonciers autochtones, d'une institution autochtone pour les infrastructures et d'une option de relation financière à incidence fiscale. Ensemble, ces propositions permettraient de créer un guichet unique efficace pour l'imposition des Premières nations au Canada et un modèle unique pour la gouvernance des Premières nations.

La mise en œuvre réussie de l'imposition foncière des Premières nations au Canada a attiré l'attention des peuples autochtones d'autres régions du monde. Dernièrement, en février de cette année, nous avons présenté notre modèle d'imposition aux Ngai Tahu de la Nouvelle Zélande. Notre visite a donné lieu à un échange d'idées et de nouvelles perspectives sur l'imposition des Premières nations, la mise

en œuvre de leur compétence, l'éducation et les droits de propriété. Pour moi, cet événement a souligné l'importance de notre travail pour tous les peuples autochtones.

J'espère que vous apprécierez lire notre rapport annuel, et c'est avec intérêt que je prendrai connaissance de vos suggestions et de vos conseils, alors que nous continuerons de travailler ensemble.

C.T. (Manny) Jules,
Président



La Commission de la fiscalité des premières nations est une institution autochtone nationale qui, en vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF), a le mandat d'aider les Premières nations à mettre en œuvre leur compétence en matière de recettes locales et à accroître leurs recettes par le développement économique, tout en conciliant les intérêts des Premières nations et de leurs contribuables.

Voici les principes de la CFPN :

1. les Premières nations sont des gouvernements au sein de la fédération canadienne;
2. la compétence définit les gouvernements et les recettes fiscales permettent la compétence;
3. la compétence fiscale des Premières nations est la base des relations financières axées sur les recettes entre les Premières nations, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral;
4. la croissance économique augmente les recettes fiscales, ce qui améliore les services et les infrastructures;
5. la prise en charge de compétences par les Premières nations doit être dirigée par ces dernières, facultative et appuyée par les institutions autochtones (nationales);
6. les régimes fiscaux des Premières nations qui sont bien gérés et qui permettent de fournir des services de qualité aux contribuables attirent des investissements et stimulent la croissance économique.

La vision de la CFPN

- promouvoir, élargir, mettre en œuvre et protéger la compétence fiscale des Premières nations;
- soutenir la croissance du potentiel de recettes des assiettes fiscales des Premières nations par le développement économique;
- soutenir la gouvernance des Premières nations et l'élaboration de l'infrastructure administrative à l'échelle du pays;
- promouvoir l'aménagement d'infrastructures matérielles de qualité pour les Premières nations et leurs contribuables;
- promouvoir l'imposition des Premières nations, soutenir une relation financière améliorée et renforcer la capacité de développement économique, afin d'assurer la croissance du régime fiscal des Premières nations.

*« Laissez-moi être un homme libre, libre de voyager,
libre de m'arrêter, libre de travailler,
libre de faire du commerce là où je l'entends,
libre de choisir mes propres enseignants,
libre de suivre la religion de mes pères,
libre de parler, de penser et d'agir en mon nom. »
- Chef Joseph, 1879*



Message du président	1
Aperçu	4
Points saillants	9
1. Des modifications à la LGF ont reçu la sanction royale	9
2. Les Premières nations ouvrent la voie pour ce qui est d'élargir les options de recettes	10
3. D'autres Premières nations décident de mettre en œuvre leur compétence en matière d'imposition foncière	12
4. L'élargissement des services de la <i>Gazette des premières nations</i>	13
Profil organisationnel	14
Mandat	15
Structure	16
Gouvernance	17
Organigramme et secteurs d'activités	17
Objectifs stratégiques et mesures de rendement pour 2015 2016	19
Services intégrés	22
Élaboration des politiques	24
Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et réglementation	25
Communications	26
Éducation	28
Gestion des différends et négociations	30
États financiers vérifiés 2015 2016	32



Aperçu

Progrès et Vision

Le rapport annuel de la CFPN est l'occasion pour elle de rendre compte aux Premières nations, aux contribuables et au Canada de ses progrès à l'égard de chaque élément de sa vision et de présenter des exemples concrets de la manière dont son travail contribue à améliorer les communautés des Premières nations. Vous trouverez ci-dessous un résumé des progrès réalisés par la CFPN au cours de la dernière année :

L'élargissement de la compétence fiscale des Premières nations – La CFPN est la seule institution autochtone au Canada à appuyer et à promouvoir l'élargissement de la compétence fiscale des Premières nations. L'année dernière, le nombre de Premières nations mettant en œuvre leur compétence fiscale sous le régime de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF) s'est accru de 11 %. Davantage de Premières nations mettent en œuvre leur compétence à l'égard des droits d'aménagement, des taxes sur l'activité commerciale et des taxes sur le transfert de propriétés. La CFPN a travaillé avec les autres institutions financières et le gouvernement fédéral à la rédaction et à l'adoption de modifications à la LGF visant à permettre d'élargir encore davantage la compétence fiscale des Premières nations. La CFPN a promu l'établissement d'une nouvelle taxe autochtone sur les ressources, dans le but de garantir que les Premières nations puissent tirer un avantage fiscal équitable, stable et efficient du développement des ressources sur leurs territoires traditionnels. De plus, la CFPN a travaillé avec un certain nombre de Premières nations à promouvoir et à mettre en œuvre leurs systèmes de la TPSPN.





La croissance des économies des Premières nations –

La compétence fiscale soutient la croissance économique. Elle permet de générer des recettes stables pour financer des services de qualité et des infrastructures de calibre commercial. En 2015, le Conseil national de développement économique des Autochtones a reconnu le lien étroit entre la compétence fiscale et la croissance économique des Premières nations.

« L'impôt foncier donne aux communautés l'accès à des sources de revenus stables qui peuvent être réinvestis dans l'infrastructure et les services, de même qu'une plus grande autonomie en matière de décisions liées aux dépenses indépendantes de la participation ou non du gouvernement fédéral.

[...] La relation intégrée entre une bonne gouvernance et un cadre d'impôt foncier actif est un élément commun permettant d'établir un meilleur contrôle des questions financières, ainsi que le succès économique et son indépendance.

Les observations préliminaires laissent présager que les Premières nations qui disposent de règlements administratifs sur l'impôt foncier ont tendance à obtenir de meilleurs résultats économiques que celles qui n'en ont pas. Les Premières nations qui ont adopté des règlements administratifs sur l'impôt foncier depuis le plus grand nombre d'années présentent des résultats nettement supérieurs que celles qui disposent ou non de règlements administratifs sur l'impôt foncier. »

– Le Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones 2015

Les normes et les modèles de textes législatifs de la CFPN sont des éléments clés d'un climat d'investissement plus solide pour les Premières nations. En 2015, la CFPN a commencé un projet pour aider les Premières nations à combler les lacunes en matière de planification et de gestion auxquelles elles font face en rapport avec la construction des infrastructures économiques.

Le soutien de la gouvernance des Premières nations –

Les institutions nationales comme la CFPN jouent un rôle fondamental dans la mise en œuvre de la compétence des Premières nations, d'un cadre de nation à nation et d'une nouvelle relation financière avec les Premières nations. La CFPN et les autres institutions semblables fournissent les connaissances, l'expertise, les capacités, les ressources et, dans certains cas, le cadre réglementaire nécessaires pour soutenir la compétence des Premières nations. Cela est particulièrement vrai pour les plus petites communautés autochtones. Avec la LGF, cela fournit le cadre réglementaire nécessaire pour soutenir la compétence fiscale des Premières nations et permet aux Premières nations perceptrices d'impôts d'économiser du temps et de l'argent.

Le renforcement de la capacité – En travaillant avec les Premières nations, la CFPN a appris que la meilleure façon d'appuyer la mise en œuvre de leur compétence fiscale est de fournir un soutien de communication efficace aux chefs, aux conseils, aux communautés et aux contribuables, et une formation accréditée et un logiciel d'administration fiscale aux administrateurs. L'année dernière, 20 nouveaux étudiants ont commencé le programme de certificat en administration fiscale des Premières nations. Le Tulo Centre a commencé à attribuer des crédits pour un nouveau programme de diplôme et a offert cinq ateliers aux Premières nations et Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC). La CFPN a soutenu l'amélioration et l'expansion des fonctions du Système d'administration fiscale (SAF). La *Gazette des premières nations* est devenue la principale voix au Canada pour les textes législatifs et les règlements administratifs des Premières nations avec l'ajout de la publication de copies numériques de tous les règlements administratifs actuellement en vigueur pris par les Premières nations en vertu de l'article 81 ou de l'article 85.1 de la *Loi sur les Indiens*.

Gazette des premières nations
First Nations Gazette
www.fng.ca

Soutien la voix juridique des Premières nations

3000 avis de loi

Accès à des milliers de lois publiées

Reference unique en matière de lois et d'avis pour les Premières nations

www.fng.ca

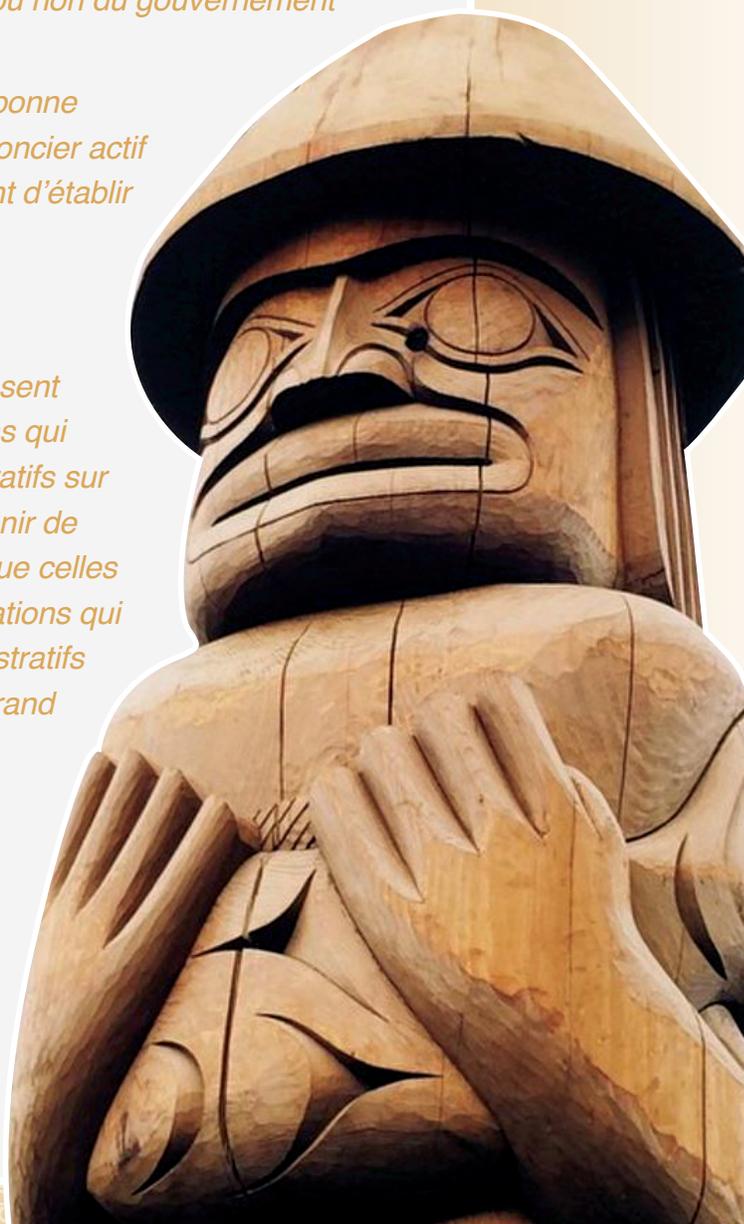


« L'impôt foncier donne aux communautés l'accès à des sources de revenus stables qui peuvent être réinvestis dans l'infrastructure et les services, de même qu'une plus grande autonomie en matière de décisions liées aux dépenses indépendantes de la participation ou non du gouvernement fédéral.

[...] La relation intégrée entre une bonne gouvernance et un cadre d'impôt foncier actif est un élément commun permettant d'établir un meilleur contrôle des questions financières, ainsi que le succès économique et son indépendance.

Les observations préliminaires laissent présager que les Premières nations qui disposent de règlements administratifs sur l'impôt foncier ont tendance à obtenir de meilleurs résultats économiques que celles qui n'en ont pas. Les Premières nations qui ont adopté des règlements administratifs sur l'impôt foncier depuis le plus grand nombre d'années présentent des résultats nettement supérieurs que celles qui disposent ou non de règlements administratifs sur l'impôt foncier. »

*– Le Rapport d'étape sur
l'évolution de l'économie des
Autochtones 2015*





Points saillants



Des modifications à la LGF ont reçu la sanction royale

En juin 2015, des modifications à la LGF ont été adoptées par le Parlement et ont reçu la sanction royale. L'adoption de ces modifications était l'aboutissement de six ans d'efforts par les Premières nations, les institutions des Premières nations, les administrateurs fiscaux des Premières nations et les contribuables. De plus, la CFPN a travaillé avec le gouvernement fédéral à modifier un certain nombre de règlements appuyant l'évaluation et l'imposition foncières des Premières nations, afin de tenir compte des modifications à la LGF. Ces modifications, qui entreront en vigueur le 1er avril 2016, donneront lieu à un régime d'imposition foncière des Premières nations plus efficient, plus intelligent et mieux adapté aux besoins des Premières nations et de leurs contribuables.

Les modifications amélioreront considérablement la LGF, en simplifiant l'accès à cette loi, en accroissant son efficacité et en élargissant les choix en matière de recettes locales, afin de créer un patrimoine et une ressource stables pour la gouvernance des Premières nations. Les modifications entraîneront ce qui suit :

La simplification de l'accès à la LGF : L'amélioration de l'accès à la LGF se fera en changeant la manière dont les Premières nations sont ajoutées à l'annexe de cette Loi sur les Premières nations participantes. Le nouveau processus utilise un arrêté ministériel, ce qui élimine la nécessité d'une décision du Cabinet et des lourdes procédures bureaucratiques connexes. Le ministre des Affaires autochtones peut maintenant approuver les demandes d'ajout à la LGF lui-même.

L'accroissement de l'efficacité : Une des mesures contribuant le plus à accroître l'efficacité est le changement apporté à la manière dont les Premières nations doivent émettre un avis avant d'adopter un texte législatif sur les recettes locales (p. ex., un texte législatif sur l'imposition foncière). On a apporté trois modifications aux exigences d'avis de l'article 6. En premier lieu, le délai de préavis a été réduit de 60 jours à 30 jours. En deuxième lieu, on a supprimé l'exigence d'envoi par courrier et de publication dans un journal. En dernier lieu, la CFPN s'est vu conférer le pouvoir de compléter la Loi par des exigences d'avis supplémentaires. Collectivement, ces modifications contribuent à harmoniser la Loi avec les pratiques exemplaires en matière d'avis gouvernementaux.



Accroissement de l'efficacité

Le délai de préavis a été réduit de 60 jours à 30 jours.

AVANT
60
JOURS

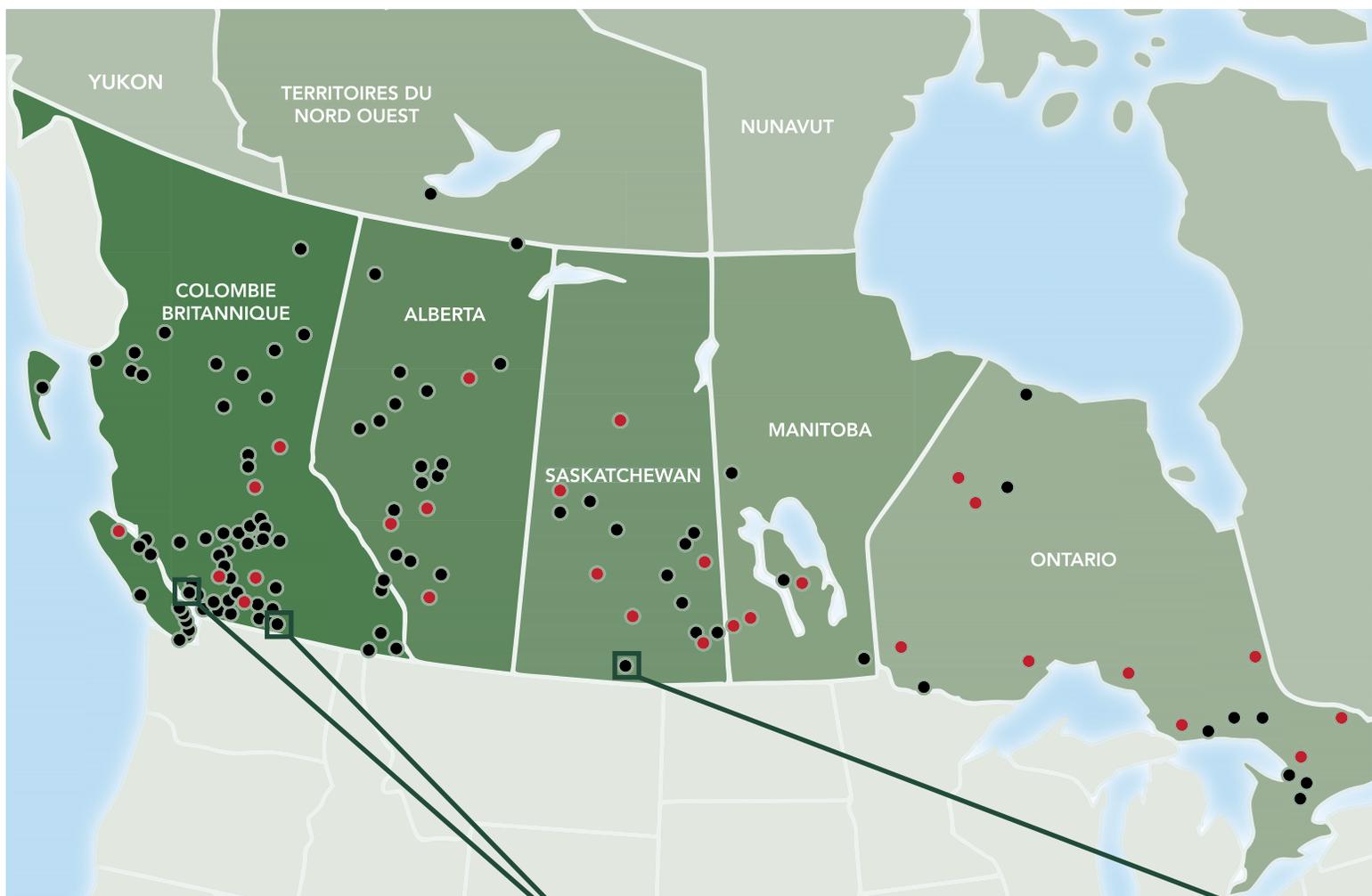


MAINTENANT
30
JOURS



Le renforcement de la confiance des investisseurs : Deux modifications clés à la LGF renforceront la confiance des investisseurs et offriront davantage d'options aux Premières nations perceptrices d'impôts : l'élargissement de la définition de « recettes locales » et l'ajout d'une compétence législative pour percevoir des frais. Ces modifications renforceront la capacité des Premières nations à assurer la prestation des services locaux et à accroître leurs capacités.

Grâce à ces modifications, on s'attend à ce que la participation à la LGF et les recettes locales perçues augmentent considérablement dans les années à venir.



Les Premières nations ouvrent la voie pour ce qui est d'élargir les options de recettes

Les Premières nations établissent le cadre nécessaire pour mettre en place des climats d'investissement compétitifs, et utilisent la croissance économique qui en résulte comme catalyseur pour accroître leur autonomie. Les Premières nations font cela en élargissant les options de recettes sous le régime de la LGF, comme les nouveaux textes législatifs sur des droits d'aménagement et une taxe sur le transfert de propriétés. Le rôle de la CFPN consiste à s'assurer que toutes les options de recettes fonctionnent de manière efficace et sont adaptées aux besoins des contribuables dans les réserves.

Les textes législatifs sur une taxe sur le transfert de propriétés



En 2015, la Première nation Skowkale, Colombie Britannique, et la Première nation de Sliammon, Colombie Britannique, ont établi des textes législatifs sur une taxe sur le transfert de propriétés (TTP). Ces textes législatifs ont fixé une taxe de 1 % sur les premiers 200 000 \$ de la juste valeur de marché des transferts de propriétés et de 2 % sur le reste de cette juste valeur de marché. Auparavant, des textes législatifs sur une TTP avaient été établis par la Première nation de Beecher Bay, Colombie Britannique, et la Première nation de Tzeachten, Colombie Britannique.



Les 30 Premières nations ajoutées à l'annexe de la LGF

En 2015-2016, 30 Premières nations ont été ajoutées à l'annexe de la LGF. Il y a maintenant 177 Premières nations participant à la LGF au Canada.

- Les Algonquins de la Première nation Pikwakanagan, Ontario
- Anishnaabeg de Naongashiing, Ontario
- Atikameksheng Anishnawbek, Ontario
- Nation crie Bigstone, Alberta
- Les Chippewas de la Première nation Rama, Ontario
- Nation crie Enoch #440, Alberta
- Première nation Flying Dust, Saskatchewan
- Fort William, Ontario
- Gamblers, Manitoba
- Première nation Glooscap, NS
- Innue Essipit, Québec
- Kingfisher, Ontario
- Bande indienne Lac La Ronge, Saskatchewan
- Nation Lhtako Dene, Colombie-Britannique
- Little Saskatchewan, Manitoba
- Lower Similkameen, Colombie-Britannique
- Moosomin, Saskatchewan
- Première nation Nazko, Colombie-Britannique
- O'Chiese, Alberta
- Pheasant Rump Nakota, Saskatchewan
- Pic Moberg, Ontario
- Quatsino, Colombie-Britannique
- Sweetgrass, Saskatchewan
- T'it'q'et, Colombie-Britannique
- Première nation The Key, Saskatchewan
- Nation Tsuu T'ina, Alberta
- Wahgoshig, Ontario
- Première nation Waywayseecappo Traité 4 1874, Manitoba
- Wunnumin, Ontario
- Xaxli'p, Colombie-Britannique

Les Droits D'aménagement En Saskatchewan



En 2016, la **Première nation de Whitecap Dakota, Saskatchewan**, a adopté le premier texte législatif sur des droits d'aménagement, la **Whitecap Dakota First Nation Development Levies Law**, sous le régime de la LGF en Saskatchewan. Ce texte législatif garantira que les nouveaux aménagements, comme un ensemble résidentiel de villégiature proposé, contribuent au paiement des coûts des services d'infrastructure.

Faits saillants

D'autres Premières nations décident de mettre en œuvre leur compétence en matière d'imposition foncière

Le nombre de Premières nations mettant en œuvre l'imposition foncière continue de s'accroître. Le nombre de Premières nations participant à la LGF s'est accru de 20 % par rapport à l'année dernière, et les recettes locales perçues en vertu de la LGF se sont accrues de 5 %. Des étapes clés ont été franchies au Nouveau Brunswick et en Ontario, où des Premières nations ouvrent la voie pour les autres. De plus en plus de Premières nations de partout au Canada répondent aux besoins de leurs communautés, en adhérant à la LGF.

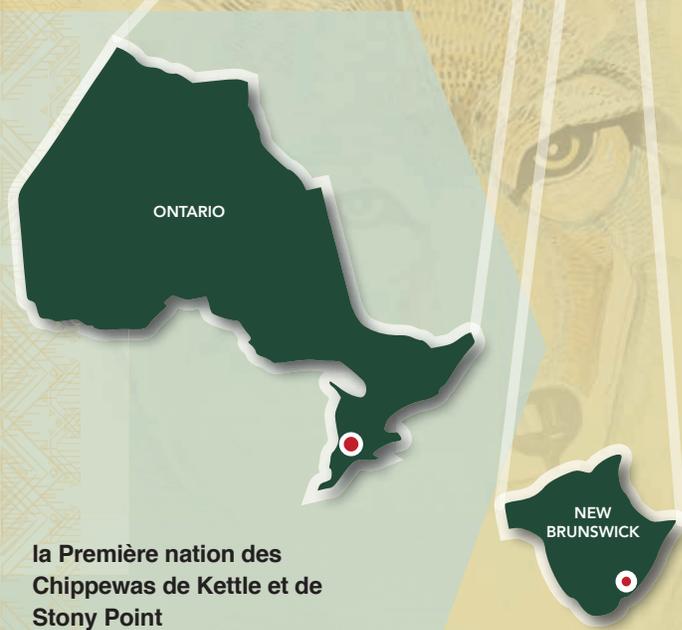
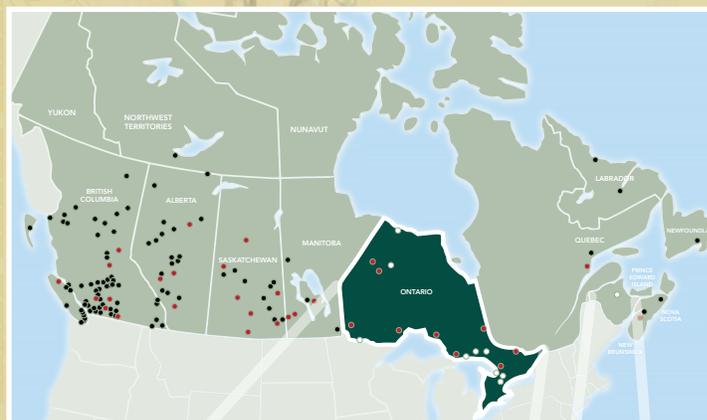
Les premiers textes législatifs sur l'imposition foncière adoptés en vertu de la LGF au Nouveau Brunswick et en Ontario

En 2015, la **Première nation des Chippewas de Kettle et de Stony Point (PNCKSP)** a adopté le premier texte législatif sur l'imposition foncière en vertu de la LGF en Ontario. Les impôts fonciers de cette Première nation remplaceront son système de frais de service. La PNCKSP prévoit utiliser les recettes fiscales pour financer les services locaux fournis aux locataires de chalets et des améliorations futures aux infrastructures.

La **Première nation Elsipogtog (PNE)** a adopté les premiers textes législatifs sur l'imposition foncière en vertu de la LGF au Nouveau Brunswick, lesquels ont été approuvés par la CFPN le 24 juin 2015. La plupart des propriétés imposables sont des propriétés de services publics, et la PNE prévoit utiliser les recettes fiscales pour améliorer les services communautaires.

Les motifs clés de la décision de la PNCKSP de mettre en œuvre l'imposition foncière comprenaient la nécessité de générer des recettes pour financer les services locaux et les infrastructures, la communication avec les membres de la communauté et les contribuables potentiels, les cas de réussite d'autres Premières nations, et le leadership du chef et du conseil.

La PNCKSP et la PNE travaillent toutes deux à établir une relation de travail avec un organisme d'évaluation provincial, qui puisse servir de modèle aux autres Premières nations de leurs régions respectives qui souhaitent adopter l'imposition foncière.



la Première nation des Chippewas de Kettle et de Stony Point
Ontario, CA

La Première nation Elsipogtog
Nouveau Brunswick, CA

Ces deux premières nations a adopté la

1st Lois fiscales de propriété
dans leur province en **2015**

Faits saillants

L'imposition dans une réserve détenue conjointement

Nine Ts'elxwéyeqw First Nations enacted the first Delegation of Neuf Premières nations de la tribu Ts'elxwéyeqw ont adopté le premier texte législatif de délégation de pouvoir en vertu de la LGF à l'égard de leur réserve détenue conjointement (la RI no 15 Grass, une réserve de 65 hectares située à Chilliwack, en C. B.), au profit de la société tribale Ch ihl kway uhk (STC). C'était la première fois au Canada que la compétence en matière d'imposition foncière de Premières nations était établie dans une réserve détenue conjointement. La CFPN estime qu'il y a plus de 70 réserves détenues conjointement au Canada.

La STC établira des textes législatifs sur l'évaluation foncière et l'imposition foncière expressément pour la réserve détenue conjointement et commencera l'imposition foncière, probablement, à compter de l'année civile 2017. En vertu d'une entente de gestion conclue entre les Premières nations et la STC, les recettes fiscales perçues serviront à payer les frais d'administration et les services locaux, et le solde sera investi dans un fonds de réserve pour des dépenses en immobilisations futures, qui contribueront à accroître le potentiel de développement de la réserve.



L'élargissement des services de la Gazette des premières nations

La *Gazette des premières nations* (GPN) a élargi ses services, pour inclure des copies numériques de tous les règlements administratifs pris par les Premières nations en vertu de l'article 81 ou de l'article 85.1 de la *Loi sur les Indiens*. Dans le cadre d'une initiative ambitieuse, 2991 règlements administratifs pris en vertu de l'article 81 ou de l'article 85.1 ont été numérisés et publiés dans la GPN. En vertu de l'article 81 de la *Loi sur les Indiens*, les Premières nations peuvent prendre des règlements administratifs à diverses fins (c. à d., l'adoption de mesures relatives à la santé des habitants, la réglementation de la circulation, la répression de l'inconduite et des incommodités, la conservation du gibier ou la protection d'animaux, l'établissement et l'entretien d'ouvrages locaux, le zonage, ou l'expulsion et la punition des personnes qui pénètrent sans droit ni autorisation dans la réserve), alors qu'en vertu de l'article 85.1, les Premières nations étaient autorisées à réglementer les boissons alcoolisées. La numérisation de ces règlements administratifs et leur mise à disposition dans la GPN contribuent à accroître la transparence, et donne un accès plus facile et plus efficace à ces règlements administratifs aux personnes concernées. The First Nations Gazette also continues to publish notices related to First Nations, as well as First Nation laws, by-laws and codes. In 2015/2016, the FNG published 300 laws, 154 notices and 13 standards.

De plus, la *Gazette des premières nations* continue de publier les avis liés aux Premières nations, ainsi que les textes législatifs, les règlements administratifs et les codes des Premières nations. En 2015 2016, la GPN a publié 300 textes législatifs, 154 avis et 13 normes.





Profil organisationnel

Mandat

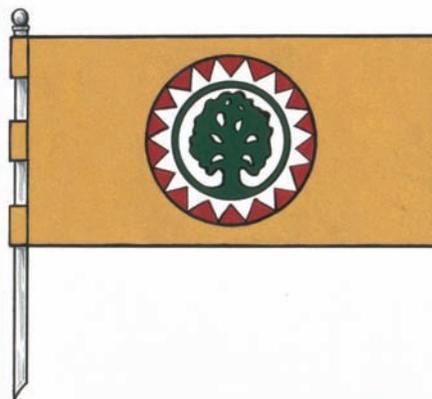
L'article 29 de la LGF énonce la mission de la CFPN comme suit :

La Commission a pour mission :

- a. *de protéger l'intégrité du régime d'imposition foncière des Premières nations et de promouvoir une vision commune de ce régime à l'échelle du Canada, compte tenu des différences entre les régimes provinciaux en la matière;*
- b. *de veiller à ce que le régime d'imposition foncière des Premières nations fonctionne de manière à concilier les intérêts des contribuables avec les responsabilités assumées par les chefs et les conseils dans la gestion des affaires des Premières nations;*
- c. *de prévenir ou de résoudre promptement les différends portant sur l'application des textes législatifs sur les recettes locales;*
- d. *d'aider les Premières nations à exercer leur compétence en matière d'imposition foncière sur les terres de réserve et à développer leur capacité à gérer leurs régimes fiscaux;*
- e. *d'élaborer des programmes de formation à l'intention des administrateurs fiscaux des Premières nations;*
- f. *d'aider les Premières nations à atteindre un développement économique durable au moyen de la perception de recettes locales stables;*
- g. *de favoriser la transparence du régime d'imposition foncière des Premières nations de façon à garantir la prévisibilité aux contribuables;*
- h. *de favoriser la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières nations;*
- i. *de conseiller le ministre en ce qui a trait à l'élaboration éventuelle du cadre dans lequel les textes législatifs sur les recettes locales sont créés.*

Protocole d'entente (PE) avec le ministre d'Affaires autochtones et du Nord Canada

la CFPN donne des conseils relativement à l'approbation des règlements en vertu de l'article 83 et offre des services aux Premières nations qui exercent leur compétence en matière d'imposition foncière en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*.



Structure

La CFPN est une institution à gouvernance partagée qui compte un président, un vice président et huit commissaires de partout au Canada. Le gouverneur en conseil nomme neuf des dix commissaires et, par règlement, le Native Law Centre de l'Université de la Saskatchewan nomme l'autre commissaire. Voici la liste de ces commissaires pour 2015 2016 :



- C.T. (Manny) Jules, Kamloops, C. B. (président/PDG)
- David Paul, Tobique, N. B. (vice président)
- Céline Auclair, Ph. D., Gatineau, Qué.
- Latricia (Terry) Babin, Windermere, C. B.
- Leslie Brochu, Kamloops, C. B.
- Lester Lafond, Saskatoon, Sask.
- Ken Marsh, Okotoks, Alb.
- William McCue, Georgina Island, Ont.
- Randy Price, North Vancouver, C. B.
- Ann Shaw, Chateauguay, Qué.

Commissioners of the First Nations Tax Commission



À l'arrière, de gauche à droite: David Paul, Ken Marsh, Randy Price, William McCue, Lester Lafond
À l'avant, de gauche à droite: Leslie Brochu, Ann Shaw, C.T. (Manny) Jules, Dr. Céline Auclair, Latricia (Terry) Babin

Gouvernance

La CFPN maintient une approche fondée sur les pratiques exemplaires pour assurer une bonne gouvernance. Elle fonctionne conformément à une politique très détaillée de gouvernance et de gestion, et le président a établi les comités suivants pour appuyer le travail de la Commission:

- le Comité exécutif de gestion;
- le Comité de gestion;
- le Comité de vérification;
- le Comité des taux selon l'article 83;
- le Comité de l'éducation et de l'Association des administrateurs fiscaux des Premières nations;
- le Comité des relations internationales;
- le Comité éditorial de la Gazette des premières nations.

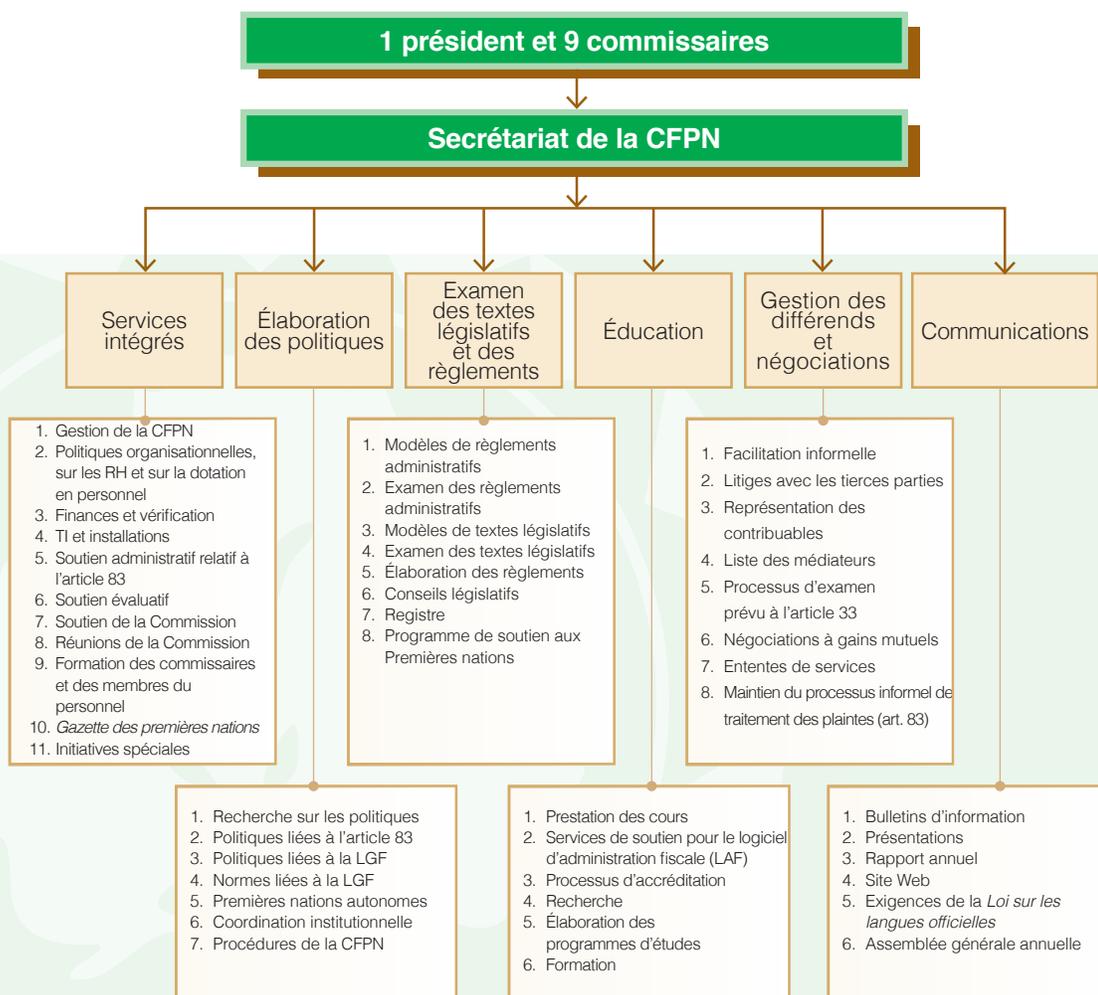
Les comités sont composés de commissaires uniquement ou d'une combinaison de commissaires, de membres du personnel et d'autres professionnels, suivant le cas.

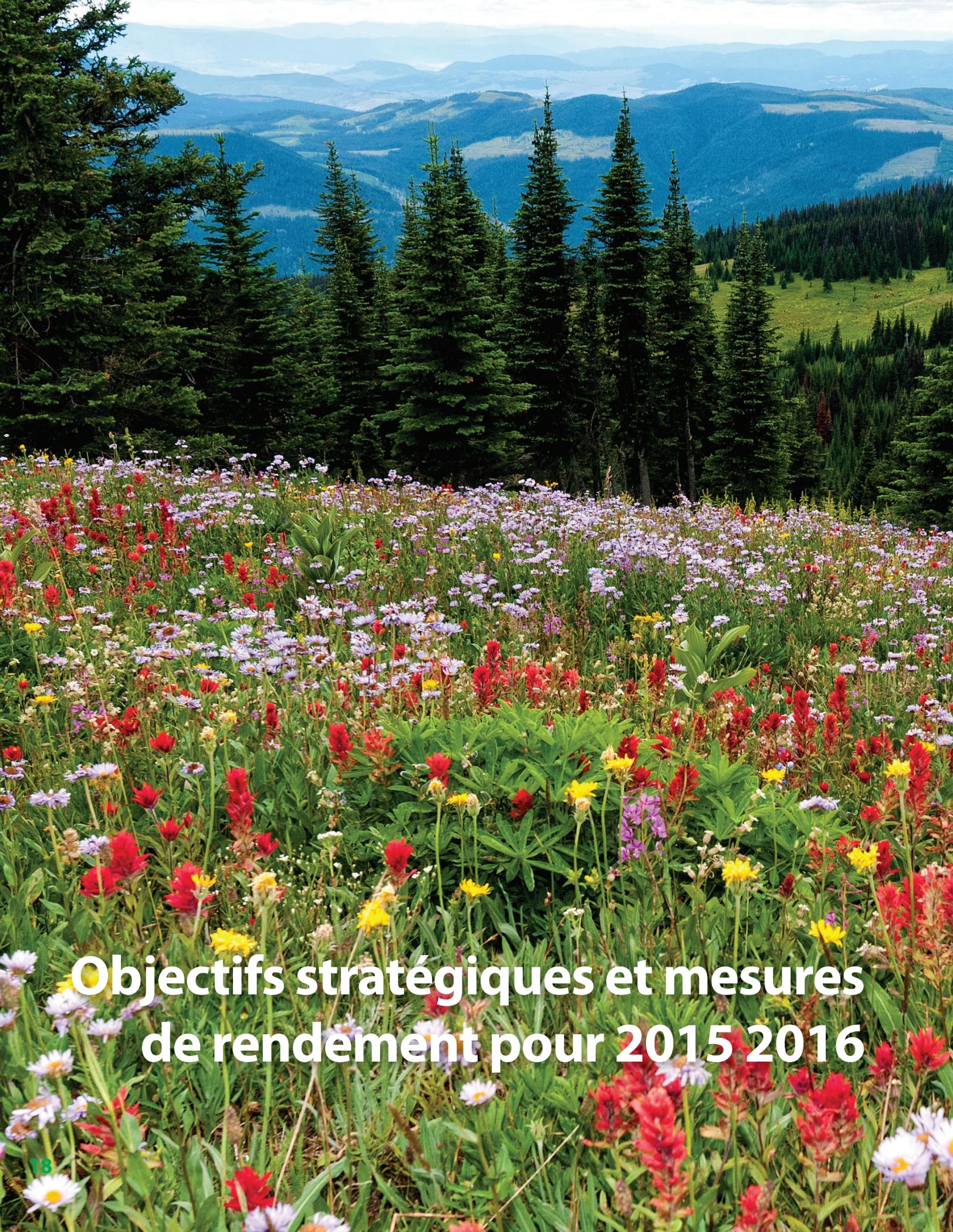
En vertu de l'article 26 de la LGF, la CFPN maintient un siège social sur les terres de réserve de la Nation Tk'emlúps te Secwépemc et un bureau dans la région de la Capitale nationale.

La CFPN est appuyée par un Secrétariat doté d'un effectif de 21 équivalents temps plein composé de membres du personnel et de professionnels qui possèdent une expertise liée au mandat de la CFPN et qui aide la Commission sur une base contractuelle.

La CFPN gère six secteurs d'activités, tel qu'il est illustré ci-dessous.

Organigramme et secteurs d'activités





Objectifs stratégiques et mesures de rendement pour 2015 2016



Objectifs stratégiques et mesures de rendement pour 2015 2016

La CFPN établit ses objectifs stratégiques et ses mesures de rendement chaque année dans son plan directeur. Vous trouverez ci dessous un résumé des objectifs de la CFPN pour 2015 2016 et de son rendement à l'égard de chaque objectif.

Glossaire des sigles

Sigle	Nom au long
TAR	Taxe autochtone sur les ressources
AIPRP	Accès à l'information et protection des renseignements personnels
CKSP	Chippewas de Kettle et de Stony Point
STC	Société tribale Ch ihl kway uhk
DA	Droits d'aménagement
PNE	Première nation Elsipogtog
LGF	<i>Loi sur la gestion financière des premières nations</i>
CGFPN	Conseil de gestion financière des Premières Nations
GPN	<i>Gazette des premières nations</i>
TPSPN	Taxe sur les produits et services des Premières nations
DPPN	Droit de propriété des Premières nations
CFPN	Commission de la fiscalité des premières nations
SS	Siège social
AANC	Affaires autochtones et du Nord Canada
MA	Municipal Affairs (Alberta)
PE	Protocole d'entente
RCN	Région de la Capitale nationale
LLO	Loi sur les langues officielles
TTP	Taxe sur le transfert de propriétés
CTS	Conseil tribal des Shuswaps
NSS	Nation Stk'emlupsemc te Secwepemc
SAF	Système d'administration fiscale
DFIT	Droits fonciers issus des traités
TRU	Université Thompson Rivers

Évaluation de la stratégie de gestion des risques



Services intégrés		Élaboration des politiques	
OBJECTIFS ET ACTIVITÉS	RENDEMENT À L'ÉGARD DES OBJECTIFS	OBJECTIFS ET ACTIVITÉS	RENDEMENT À L'ÉGARD DES OBJECTIFS
Produire et faire approuver le Plan directeur, le plan de travail et le plan financier annuels	Terminé	Élaborer au moins trois normes, solliciter l'avis du public à leur sujet et les présenter à la Commission pour approbation	Terminé
Examiner et réviser le plan d'activités / le plan stratégique quinquennal pour la Commission	Terminé	Réviser les politiques d'impôt foncier en vertu de l'article 83, afin de s'assurer qu'elles tiennent compte des objectifs de politique sous jacents des normes et des procédures de la Commission	Terminé
Gérer les besoins en capital pour le siège social et le bureau de la région de la Capitale nationale	Continu	Entamer ou poursuivre les processus de recherche et d'élaboration des politiques	Terminé
Offrir la formation à la Commission et au personnel et des possibilités de perfectionnement professionnel	Terminé	Avec les autres institutions, entamer ou poursuivre au moins trois projets	Terminé
Tenir quatre assemblées générales de la Commission et six réunions d'examen des textes législatifs	Terminé	Élaborer un modèle pour saisir et communiquer les statistiques sur l'imposition foncière des Premières nations	Terminé
Assurer la gestion administrative et le soutien des comités	Continu	Élaborer la proposition prébudgétaire	Terminé
Respecter les exigences d'AIPRP et de rapport des sources d'information	Continu	Le travail d'élaboration des normes en rapport avec la LGF (les modifications à la LGF)	Terminé
Gérer la <i>Gazette des premières nations</i>	Terminé		
La gestion de l'information	Continu		
Gérer les initiatives spéciales	Terminé		
Élaborer un PE avec les tribus maories de la Nouvelle Zélande pour le développement de la capacité	Terminé		

Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et réglementation	
OBJECTIFS ET ACTIVITÉS	RENDEMENT À L'ÉGARD DES OBJECTIFS
Élaborer ou modifier jusqu'à quatre modèles de textes législatifs	Terminé
Examiner les textes législatifs annuels et non annuels en vertu de la LGF	Terminé
Réviser et mettre à jour le manuel d'examen des textes législatifs	Terminé
Mettre en œuvre les modifications législatives à la LGF	Terminé
Examiner les règlements administratifs en vertu de l'article 83	Terminé
Aider jusqu'à 20 Premières nations dans leur transition vers la LGF	Terminé
Tenir à jour le registre des textes législatifs et des règlements administratifs des Premières nations	Terminé
Élaborer ou modifier le modèle de règlement administratif en vertu de l'article 83 sur les améliorations locales	Terminé
Surveiller les développements juridiques, y compris le projet de loi C 428	Terminé

Évaluation de la stratégie de gestion des risques



Communications	
OBJECTIFS ET ACTIVITÉS	RENDEMENT À L'ÉGARD DES OBJECTIFS
Élaborer et publier le Rapport annuel (en version imprimée et électronique) dans les deux langues officielles	Terminé
Élaborer une stratégie de communication quinquennale	Terminé
Coordonner et élaborer les documents pour l'assemblée générale annuelle	Terminé
Tenir à jour le site Web	Continu
Élaborer et coordonner des présentations, y compris un ensemble de présentations standard	Continu
Distribuer le guide des dépenses sur les recettes locales et préparer le matériel des ateliers pour les séances de formation	Terminé
S'assurer que la CFPN respecte les exigences de la LLO	Continu
Soutenir la communication liée au DPPN	Continu
Travailler avec AANC pour soutenir les modifications à la LGF	Continu
Publier le bulletin trimestriel et tenir à jour la base de données pour la distribution des courriels	Terminé
Mettre à jour les documents de communication, y compris la série de fiches d'information et l'encart pour le bulletin	Terminé
Élargir la bibliothèque de contenus, pour inclure de nouveaux cas de réussite et de nouvelles photos	Terminé

Gestion des différends et négociations	
OBJECTIFS ET ACTIVITÉS	RENDEMENT À L'ÉGARD DES OBJECTIFS
Tenir à jour la liste de médiateurs et offrir la formation	Continu
Coordonner la réponse de la CFPN aux contestations judiciaires visant le régime fiscal des Premières nations	Continu
Assurer la prestation des services de soutien	Continu
Intervenir dans les litiges liés aux impôts fonciers, s'il y a lieu	Continu
Gérer et coordonner la formation pour la CFPN, les Premières nations désignées et le Tulo Centre	Terminé

Éducation	
OBJECTIFS ET ACTIVITÉS	RENDEMENT À L'ÉGARD DES OBJECTIFS
Examiner le manuel et l'étude de cas élaborés pour le certificat en administration fiscale des Premières nations	Terminé
Confirmer les partenariats pour la prestation de la série d'ateliers et examiner les options pour la prestation des ateliers en ligne	Terminé
Offrir neuf cours accrédités en ligne ou en classe par l'intermédiaire du Tulo Centre et de l'UTR	Terminé
Tenir à jour le LAF et assurer son soutien	Continu
Continuer de soutenir la formation en administration fiscale des Premières nations	Continu
Élaborer un Manuel d'administration du département d'éducation	Terminé



Services intégrés

Les Services intégrés ont pour objectif de créer un environnement de travail efficace pour les secteurs de service de la CFPN, et d'assurer le bon fonctionnement de la CFPN et de son Secrétariat, conformément aux parties 2 et 6 de la LGF et au Plan directeur. Ce secteur d'activités est également responsable de la gestion de la *Gazette des premières nations* et de tous projets ou initiatives spéciaux que la CFPN entreprend.

En 2015-2016, les Services intégrés ont continué de gérer l'infrastructure administrative et les immobilisations pour la CFPN. Ils ont organisé les réunions de la Commission, et se sont assurés du respect des exigences de planification, de rapport, de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur les langues officielles* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. On a élaboré une vision quinquennale pour la CFPN, et l'on a continué d'améliorer le système de gestion de l'information, y compris la mise en œuvre d'un système de gestion des clients en nuage pour appuyer le processus d'enregistrement des textes législatifs. La *Gazette des premières nations* a élargi ses services, pour inclure la publication de tous les règlements administratifs existants en vertu de l'article 81 ou de l'article 85.1 de la *Loi sur les Indiens*, en plus de la publication des nouveaux textes législatifs, règlements administratifs, codes et avis publics des Premières nations. Les initiatives spéciales comprennent ce qui suit : la mise en œuvre des modifications à la LGF, la taxe autochtone sur les ressources (TAR), la taxe sur les produits et services des Premières nations (TPSPN), l'Initiative sur le droit de propriété des Premières nations (DPPN), et les affaires autochtones internationales.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

Réunions de la CFPN – En 2015-2016, les Services intégrés ont organisé 13 réunions de la Commission, neuf réunions du Comité de détermination des taux d'imposition en vertu de l'article 83, et une assemblée générale annuelle. Les présentations spéciales à ces réunions ont compris celles du sous ministre Brad Pickering d'Alberta Municipal Affairs, de M. David Fleet de Nixon Fleet & Poole LLP et du président du Tulo Centre of Indigenous Economics, Michael Lebourdais.

Planification et établissement des rapports opérationnels – Les Services intégrés sont responsables de l'élaboration des plans directeurs, des plans financiers et des plans de travail de la CFPN, et de ses rapports financiers et annuels. La CFPN a présenté une vision quinquennale à AANC, afin d'orienter le développement futur de la CFPN.

Exigences de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur les langues officielles* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* – Les Services intégrés se sont assurés que la CFPN respectait ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ils se sont également assurés que des services et des documents étaient disponibles en anglais et en français, conformément à la *Loi sur les langues officielles* (LLO).

Infrastructure administrative – Les Services intégrés sont chargés de gérer les exigences en matière d'infrastructure administrative et d'immobilisations de la CFPN. Au cours de 2015-2016, afin d'améliorer l'efficacité et le fonctionnement administratifs de la Commission, on a entrepris et mis en œuvre divers projets, y compris la prestation de formation de perfectionnement professionnel au personnel, la prestation d'une formation sur l'accès à l'information, et l'élaboration continue de manuels sur les procédures opérationnelles pour les fonctions opérationnelles et administratives clés.

Système de gestion de l'information (SGI) – Les Services intégrés ont mis en œuvre un système de gestion des clients Web pour appuyer le processus d'enregistrement des textes législatifs, ils ont amélioré la gestion des courriels, et ils ont achevé la transition de l'infrastructure de la TI vers un environnement en nuage privé virtuel.

Gazette des premières nations – Les Services intégrés sont chargés de gérer les activités de la *Gazette des premières nations*, y compris le site Web www.fng.ca et la base de données interrogeable. La GPN donne aux Premières nations un accès en ligne gratuit aux avis publics, aux textes législatifs en vertu de la LGF, aux règlements administratifs en vertu de la *Loi sur les Indiens* et aux codes fonciers en vertu de la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*.

En plus de publier 300 textes législatifs / règlements administratifs et 154 avis publics, la GPN a numérisé et publié 2991 règlements administratifs existants en vertu de l'article 81 ou de l'article 85.1.

Initiatives spéciales – En 2015-2016, les Services intégrés ont géré les initiatives et projets spéciaux suivants :

- **Modifications à la LGF** : En juin 2015, des modifications à la LGF ont été adoptées par le Parlement et ont reçu la sanction royale. Ces modifications réduisent le fardeau administratif des Premières nations et facilitent leur accès à la LGF. De plus, la CFPN a travaillé avec le gouvernement fédéral à modifier un certain nombre de règlements appuyant

Services intégrés



l'évaluation et l'imposition foncières des Premières nations, afin de tenir compte des modifications à la LGF.

- **Taxe autochtone sur les ressources (TAR) :** La CFPN continue d'offrir de l'aide aux Premières nations de la C. B. qui s'intéressent au développement d'une taxe autochtone sur les ressources (TAR), afin de contrer les infractions sur les terres faisant l'objet d'une revendication de titre ancestral. La nation Stk'emlupsemc te Secwepemc, la bande Whispering Pines, la Première nation Simpcw, la bande d'Upper Nicola, la Première nation Sekw'el'was et le Conseil tribal des Shuswaps comptent parmi les groupes qui promeuvent cette proposition.
- **Taxe sur les produits et services des Premières nations (TPSPN) :** La CFPN a répondu aux demandes de présentation sur la TPSPN de trois Premières nations. Une de ces Premières nations a terminé le processus de mise en œuvre de sa compétence en matière de TPSPN avec le gouvernement fédéral au cours du dernier exercice.
- **Initiative du droit de propriété des Premières nations (DPPN) :** La CFPN a continué de travailler avec le gouvernement fédéral à promouvoir l'Initiative du DPPN. L'année dernière, l'initiative a suscité l'intérêt de Premières nations souhaitant l'appliquer aux domaines des titres ancestraux, du logement et des droits fonciers issus des traités. La

CFPN continuera de travailler à l'achèvement d'un document de travail sur des lois, des règlements et des modèles de textes législatifs futurs possibles à l'appui d'un système Torrens d'enregistrement des titres fonciers des Premières nations et d'un cadre juridique prêt à l'emploi.

- **Affaires autochtones internationales :** À l'University of Canterbury, en Nouvelle Zélande, le président Jules a participé à un congrès international sur ce qui est nécessaire pour créer une économie tribale. Sa visite avait pour but d'échanger des idées et d'établir une relation de travail plus formelle entre le Ngai Tahu Research Centre, le Tulo Centre of Indigenous Economics et la CFPN. De plus, une délégation de Taïwan (République de Chine) a rencontré le vice président David Paul et la CFPN au bureau d'Ottawa de la Commission. Cette délégation de 10 personnes effectuait une visite d'une semaine au Canada pour rencontrer un certain nombre d'organisations autochtones de partout au pays, principalement pour en apprendre davantage sur le développement économique et les pratiques financières dans les réserves.

*FNG numérisé et publié
2991 art. 81 et s. 85.1
règlements, 300 textes
législatifs et 154 avis.*

2991
règlements

300
textes
législatifs

154
avis
publics



Élaboration des politiques

Le secteur d'activités de l'Élaboration des politiques a pour objectif d'élaborer et de mettre en application, par un processus transparent, des politiques et des normes efficaces. Ces politiques et ces normes appuient la compétence des Premières nations, sont fondées sur des pratiques administratives saines, et contribuent à renforcer la confiance des investisseurs, des contribuables et des Premières nations dans l'intégrité du régime de recettes locales des Premières nations.

En 2015-2016, le secteur d'activités de l'Élaboration des politiques a réalisé des processus d'obtention de l'avis du public et élaboré des modifications pour plusieurs normes, y compris des normes relatives aux textes législatifs sur l'imposition foncière, sur les taux d'imposition et sur une taxe sur le transfert de propriétés. On a modifié la Politique relative aux règlements administratifs sur l'imposition foncière et la Politique relative aux règlements administratifs sur les taux d'imposition. Le secteur d'activités de l'Élaboration des politiques a réagi aux nouvelles questions de politique liées à la mise en œuvre des textes législatifs sur l'évaluation, aux taxes sur l'activité commerciale, à la transition des frais de service vers l'imposition et aux taxes sur le transfert de propriétés. Il a entamé des discussions sur les politiques au sujet de la façon de promouvoir les options en matière de propositions prébudgétaires, de l'élaboration de statistiques sur les recettes locales et de l'expansion des travaux avec le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGFPN).

PRINCIPALES RÉALISATIONS

Normes

Amélioration de la transition vers l'imposition foncière pour les Premières nations ayant des développements résidentiels / commerciaux existants utilisant des ententes de frais de service

En 2015-2016, la CFPN a adopté une série de modifications à ses normes relatives aux textes législatifs sur l'imposition foncière des Premières nations et à ses normes relatives aux textes législatifs annuels sur les taux d'imposition des Premières nations. Dans plusieurs provinces, des Premières nations ont des développements résidentiels ou commerciaux utilisant des ententes de frais de service fixes. Le passage de l'utilisation d'ententes de frais fixes à l'imposition ad valorem signifie que certains propriétaires fonciers devront payer les services locaux plus chers et d'autres moins chers. Les modifications aux normes rendent la transition vers l'imposition ad valorem plus progressive, en exigeant que les Premières nations élaborent et mettent en œuvre un plan de transition, afin que les contribuables puissent mieux se préparer en conséquence.

Modifications aux normes relatives à l'établissement des critères pour l'approbation des textes législatifs sur l'emprunt : La capacité d'emprunt non utilisée

La CFPN a examiné des options visant à améliorer les normes relatives à l'établissement des critères pour l'approbation des textes législatifs sur l'emprunt, dans le contexte de la détermination de la capacité d'emprunt non utilisée. Cela impliquait l'examen de plusieurs recettes locales (p. ex., des recettes tirées de taxes sur les services et de taxes sur le transfert de propriétés) et recettes locales futures, découlant des modifications de 2015 à la LGF (c. à d., les subventions et les paiements versés en remplacement d'impôts). Cette recherche visait à déterminer dans quelle mesure ces recettes pouvaient servir au calcul de la capacité d'emprunt. Une recherche de suivi portait sur la question de savoir s'il était justifié d'utiliser une approche d'évaluation de la capacité d'emprunt différente pour certaines assiettes fiscales – les services publics, par exemple – qui généraient des recettes élevées avec des responsabilités de service minimales.

Recherche et élaboration des politiques

Taxe autochtone sur les ressources (TAR) – Le secteur d'activités de l'Élaboration des politiques a réalisé une recherche sur le concept d'une TAR et son application aux projets d'exploitation minière et de pipelines, et l'intérêt actuel des Premières nations à cet égard. En décembre 2015, la Commission a examiné cette recherche et elle a recommandé de poursuivre les travaux d'élaboration de politiques relatifs à ce concept.

Ententes de services en rapport avec les droits fonciers issus des traités (DFIT)

– Les DFIT s'appliquent aux Premières nations qui sont assujetties à divers accords fonciers. Le secteur d'activités de l'Élaboration des politiques a réalisé une recherche sur les raisons pour lesquelles, au Manitoba et en Saskatchewan, davantage de Premières nations bénéficiant de DFIT ne percevaient pas d'impôts. La recherche a montré que les ententes de services utilisées dans ces provinces n'offraient pas d'incitatifs financiers assez avantageux pour que les Premières nations élaborent des régimes fiscaux en vertu de la LGF. Le secteur d'activités de l'Élaboration des politiques a utilisé cette recherche pour formuler un certain nombre de recommandations visant à accroître l'intérêt des Premières nations bénéficiant de DFIT pour l'imposition sous le régime de la LGF.

Travail en collaboration avec le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGFPN)

– La CFPN a collaboré avec le CGFPN à l'élaboration de normes du CGFPN relatives aux rapports sur les comptes des recettes locales et aux systèmes de gestion financière. De plus, la CFPN a élaboré l'ébauche d'un Guide sur les comptes des recettes locales pour les agents financiers des Premières nations.

Proposition prébudgétaire au gouvernement fédéral – Le secteur d'activités de l'Élaboration des politiques a coordonné l'élaboration de la proposition prébudgétaire de la CFPN au gouvernement fédéral pour 2016-2017. Dans la proposition

Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et réglementation



prébudgétaire de cette année, la CFPN a promu la TAR, une relation financière basée sur les impôts, une institution autochtone pour les infrastructures et une approche à guichet unique pour les services fiscaux offerts aux Premières nations.

Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et réglementation

Le secteur d'activités de l'Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et de la réglementation a pour objectif d'appuyer les responsabilités d'examen des textes législatifs et des règlements administratifs de la CFPN en vertu de la LGF et du PE avec le ministre d'AANC. De plus, ce secteur d'activités appuie la fonction consultative de la CFPN à l'égard de l'élaboration des règlements en vertu de la LGF, ce qui comprend la surveillance de l'impact de la réglementation et l'élaboration de propositions.

Le secteur d'activités de l'Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et de la réglementation continue d'élaborer et de mettre à jour des modèles de textes législatifs et de règlements administratifs, de réviser et de mettre à jour le manuel sur l'examen des textes législatifs, de soutenir les modifications législatives découlant de l'examen septennal de la LGF, de tenir à jour le registre des textes législatifs et des règlements administratifs des Premières nations, et de surveiller les développements juridiques.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

Approbation des textes législatifs / Examen des règlements administratifs - En 2015-2016, la CFPN a examiné et approuvé 149 textes législatifs en vertu de la LGF et recommandé 66 règlements administratifs pour approbation par le ministre d'AANC.

Soutien à l'élaboration des textes législatifs des Premières nations – La CFPN offre un soutien aux Premières nations et les aide à élaborer leurs textes législatifs en vertu de la LGF. Pour certaines Premières nations, cela implique le remplacement de règlements administratifs en vertu de l'article 83, alors que pour d'autres, cela implique l'élaboration de nouveaux textes législatifs en vertu de la LGF. En 2015-2016, la CFPN a travaillé avec neuf Premières nations à la mise en œuvre de textes législatifs nouveaux ou de remplacement sur l'imposition foncière et l'évaluation foncière en vertu de la LGF. De plus, la CFPN a offert un soutien pour l'élaboration de nouveaux textes législatifs sur une taxe sur le transfert de propriétés et sur des droits d'aménagement.

Soutien à l'élaboration d'un texte législatif de délégation de pouvoir relatif à l'imposition dans une réserve détenue

conjointement – La CFPN a offert un soutien à neuf Premières nations de la tribu Ts'elxwéyeq̓w qui ont adopté des textes législatifs de délégation de pouvoir législatif en vertu de la LGF à l'égard de leur réserve détenue conjointement (la RI no 15 Grass, une réserve de 65 hectares située à Chilliwack, en C. B.), au profit de la société tribale Ch ihl kway uhk (STC). C'était la première fois au Canada que la compétence en matière d'imposition foncière de Premières nations était établie dans une réserve détenue conjointement. La CFPN estime qu'il y a plus de 70 réserves détenues conjointement au Canada.

Taxe sur le forage de puits – La CFPN a terminé un cadre réglementaire pour appuyer une taxe sur le forage de puits pour les Premières nations de l'Alberta, comme taxe sur l'activité commerciale en vertu de la LGF. Cela comprend un modèle de texte législatif et des normes d'examen des textes législatifs pour les Premières nations intéressées.

Modifications aux règlements : La CFPN a travaillé avec AANC à modifier les règlements de la LGF pour tenir compte des modifications à la Loi adoptées en 2015.

Développements juridiques : La CFPN continue de surveiller les développements juridiques liés à l'affaire Musqueam (Cour d'appel de la Colombie Britannique) et à l'affaire de la Première nation Saik'uz et de la Première nation Stellat'en contre Rio Tinto Alcan Inc.

Droit Approbation et règlement d'examen



2015/16

Communications



Communications

Le secteur d'activités des Communications a pour objectif de promouvoir la compréhension du régime d'imposition foncière des Premières nations, de renforcer les liens avec les autres organisations et les gouvernements, de promouvoir les pratiques exemplaires, et de faciliter l'accès aux options et aux outils relatifs aux recettes locales.

Le secteur d'activités des Communications a amélioré et tenu à jour les sites Web et l'application mobile de la CFPN, et a publié *Ouvrir le sentier* (le bulletin d'information trimestriel de la CFPN). On a mis à jour la stratégie de communication de la CFPN, et l'on a produit et téléversé des vidéos de cas de réussite. Le secteur d'activités des Communications participe à des salons professionnels pour promouvoir la CFPN et ses services. De plus, il a assuré le soutien de présentations, a rédigé le rapport annuel et a organisé l'assemblée générale annuelle.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

Médias écrits - Le secteur d'activités des Communications a coordonné la production d'*Ouvrir le sentier*. On a publié et distribué quatre numéros d'*Ouvrir le sentier* en versions électronique et papier. Ce bulletin d'information présente

des communiqués et des renseignements importants pour les administrations fiscales des Premières nations et leurs contribuables, et des mises à jour et des perspectives sur les actualités, les cas de réussite et les pratiques exemplaires.

Mise à jour de la stratégie de communication – La stratégie de communication a été conçue pour aider la Commission de la fiscalité des premières nations à communiquer de manière efficace et à atteindre ses objectifs fondamentaux. Le ciblage stratégique et l'uniformité sont des aspects clés des messages de la CFPN. Afin de maximiser l'impact, il faut faire ressortir les points ci dessous dans les documents de communication:

1. l'imposition foncière est un pouvoir gouvernemental fondamental pour la génération de recettes pour les Premières nations;
2. la CFPN travaille à s'assurer que les régimes d'imposition foncière sont équitables pour les Premières nations et leurs contribuables;
3. dans la mesure du possible, utiliser des cas de réussite de Premières nations et des techniques narratives.

Ouvrir Le Sentier



Le chef Clarence Jules Sr. - Suite

Au cours des consultations sur le Livre blanc de 1968, on a demandé au chef Clarence Jules Sr. quelles modifications devaient être apportées à la Loi sur les Indiens. Sa réponse est toujours pertinente aujourd'hui.

« Nous croyons que nous sommes mieux placés pour déterminer les besoins de nos gens que les fonctionnaires du ministère qui se trouvent à Ottawa. Nous faisons remarquer qu'une grande partie de l'insatisfaction à l'égard de la Loi actuelle découle du manque de pouvoir et d'autorité des conseils de bande. Pour ne citer qu'un seul exemple, nous avons plusieurs unilatéralement imposés dans une partie de notre réserve et nous souons les lots de ce territoire à diverses personnes et entreprises. Avant de nous faire un bail, nous sommes obligés de nous adresser au conseil de bande et d'adopter une résolution à cet effet, mais le bail doit être achevé à la fin du mois de septembre pour le conseil de bande. Nous sommes obligés de nous adresser au conseil de bande pour obtenir un bail, mais le conseil de bande ne peut pas nous aider à obtenir un bail. Nous sommes obligés de nous adresser au conseil de bande pour obtenir un bail, mais le conseil de bande ne peut pas nous aider à obtenir un bail. »

« Nous sommes obligés de nous adresser au conseil de bande pour obtenir un bail, mais le conseil de bande ne peut pas nous aider à obtenir un bail. »

« Nous sommes obligés de nous adresser au conseil de bande pour obtenir un bail, mais le conseil de bande ne peut pas nous aider à obtenir un bail. »

« Nous sommes obligés de nous adresser au conseil de bande pour obtenir un bail, mais le conseil de bande ne peut pas nous aider à obtenir un bail. »

« Nous sommes obligés de nous adresser au conseil de bande pour obtenir un bail, mais le conseil de bande ne peut pas nous aider à obtenir un bail. »

« Nous sommes obligés de nous adresser au conseil de bande pour obtenir un bail, mais le conseil de bande ne peut pas nous aider à obtenir un bail. »

« Nous sommes obligés de nous adresser au conseil de bande pour obtenir un bail, mais le conseil de bande ne peut pas nous aider à obtenir un bail. »

« Nous sommes obligés de nous adresser au conseil de bande pour obtenir un bail, mais le conseil de bande ne peut pas nous aider à obtenir un bail. »

« Nous sommes obligés de nous adresser au conseil de bande pour obtenir un bail, mais le conseil de bande ne peut pas nous aider à obtenir un bail. »

La taxe autochtone sur les ressources : les Premières nations font valoir leur compétence

Les Premières nations en C. B. souhaitent le développement basé sur les ressources (PBR) afin de faire passer les terres faisant l'objet d'une revendication de titre ancestral. La nation Shuswap du Skewewah et la bande Whappan Firsts, la Première nation Simpsa, la Première nation Skewewah et le Conseil de bande Skewewah (CDB) ont présenté au gouvernement du Canada une proposition de loi qui vise à modifier la Loi sur les Premières nations (CPFN) de leur donner des conseils à l'égard du partage et de la mise en œuvre de cette loi.

« En dernier lieu, en développant leur propre pouvoir de taxation, les Premières nations deviennent davantage autonomes sur le plan politique. Les recettes partagées présentent les mêmes inconvénients politiques que les transferts de fonds : lorsqu'un autre gouvernement établit les conditions d'utilisation des recettes, il est très difficile de faire valoir ses propres intérêts dans les négociations sur quoi que ce soit. »

« Nous sommes obligés de nous adresser au conseil de bande pour obtenir un bail, mais le conseil de bande ne peut pas nous aider à obtenir un bail. »



Présentations - En 2015-2016, la CFPN a donné 73 présentations sur l'imposition des Premières nations, la LGF et les économies croissantes des Premières nations aux contribuables, aux Premières nations, aux gouvernements et au public. Voici des faits saillants:

- **L'Aboriginal Financial Capacity Summit de l'Ulnuoweg Development Corporation, à Dartmouth, en Nouvelle Écosse.** Les participants à cet atelier de deux jours comptaient 50 délégués de Premières nations de la région de l'Atlantique et des membres du personnel de l'Ulnuoweg Development Corporation, et il avait été conçu pour accroître la capacité et la connaissance des outils de développement financier, afin de soutenir le développement communautaire et économique. La CFPN a donné une présentation en deux parties. La première partie portait sur la CFPN, l'imposition foncière en général, l'imposition foncière des Premières nations et les étapes à suivre pour établir cette compétence. La deuxième partie (animée par l'administrateur fiscal autochtone Ernest Jack) consistait en un compte rendu de première main des avantages que les communautés avaient tirés de l'imposition foncière et de certains défis rencontrés dans la mise en œuvre de la compétence fiscale.
- **La First Nations Tax and Governance Conference du Pacific Business and Law Institute, à Saskatoon, en Saskatchewan.** Le Pacific Business and Law Institute tient, chaque année, un certain nombre de congrès sur des thèmes liés à des questions juridiques touchant les Autochtones dans diverses parties du pays. Les participants au congrès comptaient environ 50 représentants de Premières nations et du gouvernement. La CFPN a donné une présentation sur l'imposition foncière dans les réserves.
- **La Conférence nationale du Conseil canadien pour les partenariats public privé, à Toronto, en Ontario.** La CFPN a participé au panel des Premières nations, qui avait pour thème « Driving Public-Private Partnership Adoption in Canada's First Nations Communities » (Susciter l'adoption de partenariats public privé dans les communautés des Premières nations du Canada), dans le cadre de la 23e Conférence nationale annuelle du Conseil canadien pour les partenariats public privé. Le but était d'examiner les obstacles actuels à l'accès aux

partenariats public privé pour améliorer la qualité de vie dans les réserves et les meilleures façons de les surmonter.

- **La First Nations Financial Management Conference, à Vancouver, en C. B.** Les participants à cette conférence de deux jours comptaient environ 20 agents financiers représentant des Premières nations de partout au Canada. La CFPN a donné une présentation intitulée « *Maintaining Fair and Efficient Property Tax Regimes: Property Taxation, Jurisdiction, Revenue and the Fiscal Framework* » (Maintenir des régimes d'imposition foncière équitables et efficaces : l'imposition foncière, la compétence fiscale, les recettes et le cadre fiscal). La présentation comprenait une description détaillée des fondements de l'imposition foncière et de ce que veut dire la compétence en matière d'imposition foncière. La présentation a traité de cas de réussite de Premières nations et de la manière dont deux Premières nations mettaient en œuvre leur compétence fiscale. De plus, il a été question des ressources de la CFPN, y compris les ressources en ligne, la GPN et le Tulo Centre.

73

l'imposition

la LGF

les économies croissantes

présentations

Par ailleurs, la CFPN a tenu deux réunions au sujet de l'Initiative sur le droit de propriété des Premières nations (DPPN) et donné 31 présentations concernant la taxe autochtone sur les ressources (TAR).

Soutien de la Commission – Le secteur d'activités des Communications a participé à l'élaboration et à la production du rapport annuel, et a également coordonné et élaboré des documents pour l'Assemblée générale annuelle de la CFPN. Tout au long de l'exercice, le secteur d'activités des Communications a travaillé avec le secteur d'activités des Services intégrés, afin de s'assurer que la CFPN continuait de respecter les exigences de la LLO.



Éducation

Le secteur d'activités de l'Éducation promeut la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières nations, élabore des programmes de formation pour les administrateurs de l'imposition foncière des Premières nations, et renforce la capacité des Premières nations d'administrer leurs régimes d'imposition.

La CFPN travaille avec le Tulo Centre of Indigenous Economics et l'Université Thompson Rivers (TRU), afin de soutenir la prestation des cours des programmes de certificat en administration fiscale des Premières nations et de certificat en économie appliquée des Premières nations.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

Prestation des cours - La prestation des cours contribue à renforcer la capacité des Premières nations de partout au Canada qui mettent en œuvre leur compétence en matière d'imposition foncière. Cela contribue également à assurer la dissémination de pratiques exemplaires pour des régimes fiscaux efficaces et de bons climats d'investissement qui protègent les intérêts des contribuables. De plus, la prestation des cours aide à établir un réseau solide d'administrateurs fiscaux formés. On a offert sept cours à 20 étudiants dans le cadre du programme de certificat en administration fiscale des Premières nations. Et l'on a offert deux cours à 12 étudiants dans le cadre du programme de certificat en économie appliquée des Premières nations.

Obtention de certificats - En 2015-2016, 10 étudiants ont terminé avec succès le programme de certificat en administration fiscale des Premières nations. En juin 2015, ces étudiants ont obtenu un certificat conjoint de l'Université

Thompson Rivers et du Tulo Centre of Indigenous Economics. Les finissants sont des administrateurs fiscaux de Premières nations de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de l'Ontario et de la Nouvelle Écosse, et sont prêts à administrer des régimes d'imposition foncière des Premières nations de haute qualité. En octobre 2015, une cohorte de 20 étudiants a commencé le programme de certificat en administration fiscale des Premières nations, et elle a terminé cinq des huit cours. Les étudiants de cette cohorte obtiendront leur certificat en octobre 2016.

Série d'ateliers - En partenariat avec le Tulo Centre, la CFPN a offert des ateliers s'inspirant du programme éducatif de ses cours sur l'imposition foncière. Le Tulo Centre for Indigenous Economics a offert, aux membres du personnel d'AANC à Ottawa, deux ateliers sur le développement économique sur les terres autochtones (en octobre 2015) et une introduction à l'imposition des Premières nations (en mars 2016). Ces ateliers avaient été conçus pour aider le personnel d'AANC à mieux comprendre les défis auxquels les Premières nations devaient faire face en rapport avec la facilitation des investissements sur leurs terres et la mise en œuvre de l'imposition, et cerner des possibilités d'améliorer le soutien offert aux Premières nations qui s'intéressaient au développement économique et à l'imposition. La rétroaction reçue était positive, et plusieurs participants ont indiqué que les activités interactives et les jeux de rôles pourraient les aider dans leur travail futur.

Base de données sur les étudiants - Élaborée en 2014-2015, la base de données sur les étudiants du Tulo Centre permet au Tulo Centre de suivre la progression des étudiants tout au long de ses programmes de certificat et de produire des données statistiques utiles. Sur sept ans, 172 étudiants provenant de 73 Premières nations ont terminé au moins un



\$200 million goes unclaimed by First Nation governments annually

How much is **your First Nation** missing out on?

200 millions de dollars ne sont pas réclamés par les gouvernements des premières nations par année
À combien se chiffre le manque à gagner pour **votre première nation**?

LET US SHOW YOU HOW TO USE YOUR JURISDICTION AND POWERS. Permettez-nous de vous montrer comment exercer vos pouvoirs et votre compétence.

 **FIRST NATIONS TAX COMMISSION**
COMMISSION DE LA FISCALITÉ DES PREMIÈRES NATIONS
WWW.FNTC.CA

Créez des revenus maintenant et pour les générations à venir

Create revenue now and for future generations



A STABLE RESOURCE. A LEGACY.
UNE RESSOURCE STABLE. UN HÉRITAGE.



cours des programmes. Selon les données disponibles, notre évaluation indique que les Premières nations ayant un étudiant du Tulo Centre et exerçant des pouvoirs d'imposition en vertu de la LGF ont augmenté le nombre de textes législatifs qu'elles avaient adoptés avant la date limite annuelle, et ont surpassé, à cet égard, les Premières nations participant à la LGF, mais n'ayant pas d'étudiant du Tulo Centre.

Système d'administration fiscale - La CFPN offre le système d'administration fiscale (SAF) pour utilisation par les administrations fiscales des Premières nations. Ce logiciel est accessible à l'aide d'une application Internet en nuage novatrice, au TAScloud.ca, et ses fournisseurs de services offrent une gamme complète de services de soutien aux utilisateurs. Le SAF est offert aux administrateurs fiscaux qui travaillent en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Nouveau Brunswick et en Nouvelle Écosse. Le SAF comprend tous les outils nécessaires pour gérer le régime fiscal d'une Première nation, y compris la capacité de calculer les taux d'imposition et de comparer les budgets, un processus automatisé pour produire des règlements administratifs et des textes législatifs annuels, l'accès aux données historiques, les rapports pertinents, dont la croissance des évaluations, des comparaisons entre les taux d'imposition, et les tendances des territoires de référence.

Cette année, les programmeurs du logiciel du système d'administration fiscale ont travaillé avec des administrateurs d'impôts fonciers professionnels expérimentés à l'améliorer considérablement. Un des résultats de cette collaboration

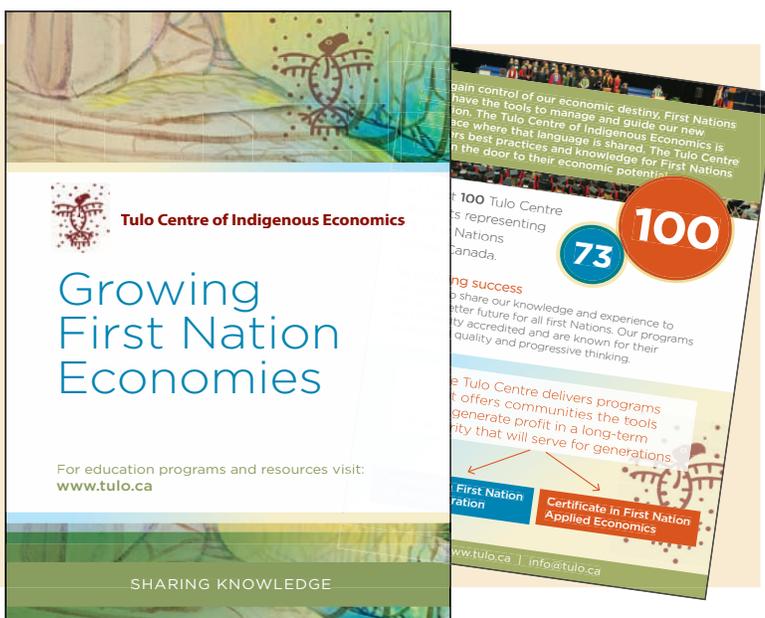
est la nouvelle intégration entre la fonction de gestion des comptes des propriétaires et le logiciel comptable de la Première nation. Grâce à l'intégration de la comptabilité dans le SAF, les Premières nations peuvent maintenant utiliser le module intuitif de réception des paiements. Le bilan journalier est préparé pour l'administrateur fiscal par l'affectation intelligente, en un seul clic, des transactions aux catégories comptables appropriées (qui sont exportables au logiciel comptable de votre Première nation aux fins de comparaison).

Le SAF offre, au premier plan, des synchronisations et une gestion intuitives programmées, et aide ainsi les Premières nations à gérer leur service à la clientèle, leurs comptes fiscaux et leurs recettes fiscales.

La CFPN offre régulièrement des webinaires et des tutoriels sur le SAF, qui comprennent des démonstrations sur la manière dont le SAF peut aider au processus d'administration fiscale, une formation générale sur les fonctions et les procédures du SAF, et des possibilités d'établir des contacts avec d'autres administrateurs fiscaux.



Nouveau guide pour la gestion du compte de recettes locales et des dépenses liées à l'imposition foncière - La CFPN a élaboré un guide de ressource pour aider les professionnels des finances à s'acquitter de leurs rôles et responsabilités liés à la gestion des opérations du compte de recettes locales et à l'établissement de rapports à ce sujet. Le guide présente une brève description du mandat de la CFPN, un aperçu du cadre juridique pour l'imposition foncière des Premières nations au Canada et des divers textes législatifs sur les recettes locales qu'une Première nation peut adopter, un aperçu du processus d'établissement des taux d'imposition et du budget, la gestion et les catégories des dépenses des recettes locales, et un aperçu des exigences de rapport et de vérification pour le compte de recettes locales.





Gestion des différends

Le secteur d'activités de la Gestion des différends et des négociations a pour objectif de soutenir les négociations liées à la mise en œuvre de l'imposition foncière des Premières nations, et de prévenir les différends ou d'assurer la facilitation rapide du règlement des différends à l'égard de l'application des textes législatifs / règlements administratifs sur les recettes locales.

En 2015-2016, le secteur d'activités de la Gestion des différends et des négociations a continué de répondre aux demandes de renseignements des contribuables et des Premières nations, et a offert des services de facilitation liés aux évaluations, aux taux d'imposition, aux services et aux ententes de services.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

Demandes de facilitation - Le secteur d'activités de la Gestion des différends et des négociations a répondu à un certain nombre de demandes de facilitation liées à l'appui de négociations ou au règlement de différends touchant la LGF ou l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. Les demandes concernaient, entre autres, l'appui d'ententes de services au Manitoba et en Colombie Britannique, et la réponse aux demandes de renseignements de contribuables dans les réserves en Colombie Britannique, au Manitoba et en Ontario.

Négociation d'ententes de services - La CFPN continue de faciliter les ententes de services entre les Premières nations

et les administrations locales sur demande. En 2015-2016, le Tulo Centre a tenu un atelier sur les ententes de services avec la Première nation de Peguis. L'atelier a été bien reçu, et la Première nation de Peguis a examiné la manière d'intégrer une approche de négociation d'ententes de services différente pour ses terres touchées par des DFIT.

Services d'évaluation - La CFPN continue d'aider les Premières nations à négocier des ententes ou d'autres arrangements pour obtenir des services d'évaluation provinciaux, au besoin. Cette année, la CFPN et Alberta Municipal Affairs (MA) ont signé un protocole d'entente (PE) pour fournir des renseignements sur les propriétés linéaires aux Premières nations aux fins de la préparation des évaluations des propriétés linéaires sur les terres de réserve. Les renseignements fournis par MA aideront les Premières nations de l'Alberta à produire des évaluations de propriétés linéaires conformes à celles des propriétés linéaires hors réserve, et c'est là un grand pas en avant pour les Premières nations de l'Alberta et leurs contribuables.

Projet de simulation de la transition des frais vers

impôts - Avec le Consensus Building Institute, la CFPN a commencé à travailler à une simulation de jeu de rôles pour appuyer la transition des frais de service vers les impôts pour les Premières nations intéressées. Ce jeu de rôles serait le principal élément d'un atelier pour aider les Premières nations qui font la transition d'un système basé sur des frais de service vers l'imposition sous le régime de la LGF.



Gestion des différends

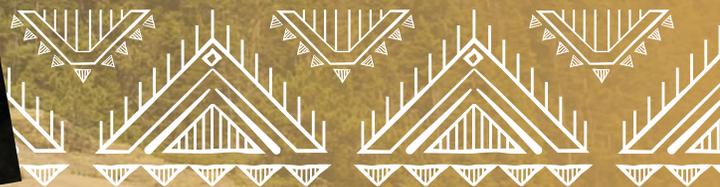


Négociations avec la province de la Colombie Britannique - La CFPN a commencé des négociations avec la C. B. au sujet de l'application de taxes sur l'activité commerciale à l'exploitation minière et à l'hôtellerie. Ces négociations ont pour but d'appuyer la compétence fiscale des Premières nations et d'assurer une transition sans heurt de la compétence fiscale provinciale à celle des Premières nations.

Liste des médiateurs - La CFPN continue de tenir à jour la liste des médiateurs qualifiés, et offre des possibilités de formation à ces médiateurs.

Surveillance et intervention dans les litiges - La CFPN continue de surveiller et de répondre aux contestations judiciaires du régime fiscal des Premières nations et, le cas échéant, intervient.

Formation - En collaboration avec le Tulo Centre of Indigenous Economics, la CFPN continue d'offrir de la formation à son personnel et aux Premières nations participantes dans les domaines des négociations à gains mutuels et du règlement des différends.





États financiers

Commission de la fiscalité des premières nations

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

Table des matières

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière	34
Rapport des auditeurs indépendants	35
États financiers	33
État de la situation financière	36
État de la variation des actifs financiers nets	36
État des activités financières	37
État des flux de trésorerie	37
Notes complémentaires aux états financiers.....	38
Rapport de l'auditeur indépendant sur l'information financière supplémentaire	44
Annexe 1 - Plan directeur.....	45
Annexe 2 - Élaboration de la législation pour la Loi sur le droit de propriété des Premières nations	45
Annexe 3 - Projets spéciaux.....	46
Annexe 4 - Taxe autochtone sur les ressources	46
Annexe 5 - Publication des règlements administratifs dans la <i>Gazette des premières nations</i>	47
Annexe 6 - Plan de communication sur la Loi sur la gestion financière, modifications	47

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers ci-joints de la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) sont la responsabilité de la direction et ont été présentés à la Commission aux fins d'approbation.

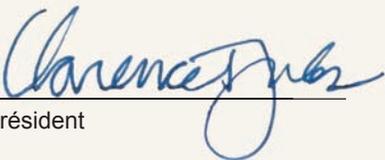
Les états financiers ont été préparés par la direction en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada pour la comptabilité du secteur public. Les états financiers ne sont pas précis, car ils comprennent des montants fondés sur des estimations et le jugement. Lorsqu'il y existait différentes méthodes comptables, la direction choisissait celles qu'elle jugeait les plus appropriées, dans les circonstances pour donner, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle des états financiers.

La CFPN maintient des systèmes de comptabilité interne et des contrôles administratifs de haute qualité, à un coût raisonnable. Ces systèmes ont été conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière était pertinente, fiable et exacte, et que les actifs de la CFPN sont comptabilisés adéquatement et bien protégés.

La CFPN est chargée de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de rapports financiers, et a la responsabilité ultime de l'examen et de l'approbation des états financiers. La Commission s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'intermédiaire de son Comité d'audit.

Les commissaires sont chargés d'examiner les états financiers de la CFPN et de recommander leur approbation. Les membres du comité d'audit rencontrent périodiquement la direction, et les auditeurs externes, afin de discuter des questions de contrôle interne touchant la présentation de l'information financière, de vérifier que chaque partie s'acquitte adéquatement de ses responsabilités, et d'examiner le rapport annuel, les états financiers et le rapport des auditeurs externes. La Commission tient compte de ces renseignements aux fins de l'approbation des états financiers. La Commission tient également compte de la participation des auditeurs externes.

Les états financiers ont été audités par BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. en conformité avec les normes d'audit généralement admises du Canada pour la Commission. BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. a pleinement accès à la Commission.



Président



Commissaire

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux commissaires de la Commission de la fiscalité des premières nations

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, et l'état de la variation des actifs financiers nets, l'état des activités financières et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour la comptabilité du secteur public et du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des vérificateurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission de la fiscalité des premières nations au 31 mars 2016 et les résultats de ses activités, la variation de ses actifs financiers nets et ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour la comptabilité du secteur public. Les renseignements quantitatifs sont exacts dans tous leurs aspects significatifs et ont été préparés selon une méthode compatible avec celle de l'exercice précédent. Les opérations de la Commission dont nous avons eu connaissance au cours de cet audit ont été effectuées en conformité avec la *Loi sur la gestion financière des premières nations*.


Comptables professionnels agréés

Kamloops, Colombie-Britannique
Le 15 juin 2016

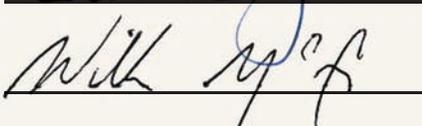
Commission de la fiscalité des premières nations

État de la situation financière

Au 31 mars	2016	2015
Actifs financiers		
Trésorerie (Note 3)	2 620 508	2 296 008
Débiteurs (Note 4)	<u>96 518</u>	<u>77 305</u>
	2 717 026	2 373 313
Passifs		
Créditeurs	2 568 527	828 236
Contrats payables (Note 6)	<u>-</u>	<u>1 246 291</u>
	2 568 527	2 074 527
Actifs financiers nets	148 499	298 786
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	36 447	28 054
Immobilisations corporelles (Note 7)	<u>307 619</u>	<u>166 666</u>
	344 066	194 720
Excédent accumulé (Note 11)	492 565	493 506

Approuvé au nom de la Commission par :

Président : 

Commissaire: 

Le résumé des principales conventions comptables et les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission de la fiscalité des premières nations

État de la variation des actifs financiers nets

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2015
Excédent de l'exercice	-	(943) 573
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(321 848) (87 205)
Amortissement des immobilisations corporelles	-	180 896 169 007
	-	<u>(141 895) 82 375</u>
Acquisition des charges payées d'avance	-	(8 392) 10 781
Variation nette des actifs financiers nets	-	(150 287) 93 156
Actifs financiers nets, au début de l'exercice	298 786	298 786 205 630
Actifs financiers nets, à la fin de l'exercice	298 786	148 499 298 786

Le résumé des principales conventions comptables et les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission de la fiscalité des premières nations

État des activités financières

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2016	2015
Produits			
Plan directeur	5 995 160	6 059 407	5 965 427
Élaboration de la législation pour la LDPPN*	367 200	367 200	464 940
Projets spéciaux	88 224	88 224	237 600
Taxe autochtone sur les ressources	99 792	99 792	-
Publication des règlements administratifs dans la GPN**	173 900	173 900	-
Mod. à la LGF** - Planification des communications	7 778	7 778	112 320
	6 732 054	6 796 301	6 780 287
Charges			
Plan directeur	5 995 160	6 060 350	5 965 324
Élaboration de la législation pour la LDPPN*	367 200	367 200	464 943
Projets spéciaux	88 224	88 224	237 544
Taxe autochtone sur les ressources	99 792	99 792	-
Publication des règlements administratifs dans la GPN**	173 900	173 900	-
Mod. à la LGF** - Planification des communications	7 778	7 778	111 903
	6 732 054	6 797 244	6 779 714
Excédent (insuffisance) de l'exercice	-	(943)	573
Excédent cumulé, au début de l'exercice	492 933	493 506	492 933
Excédent cumulé, à la fin de l'exercice	492 933	492 563	493 506

** LDPPN - Loi sur le droit de propriété des Premières nations, **GPN *Gazette des premières nations*,*** LGF - *Loi sur la gestion financière des premières nations*

Le résumé des principales conventions comptables et les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission de la fiscalité des premières nations

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2016	2015
Activités de fonctionnement		
Excédent (déficit) de l'exercice	(943)	573
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement	180 896	169 007
Variations des soldes de fonctionnement hors trésorerie		
Débiteurs	(19 213)	47 461
Charges payées d'avance	(8 393)	10 781
Créditeurs et contrats payables	494 001	(105 861)
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	646 348	121 961
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(321 848)	(87 205)
	(321 848)	(87 205)
Augmentation nette de la trésorerie	324 500	34 756
Trésorerie, au début de l'exercice	2 296 008	2 261 252
Trésorerie, à la fin de l'exercice	2 620 508	2 296 008

Le résumé des principales conventions comptables et les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission de la fiscalité des premières nations

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2016

1. Principales méthodes comptables

Principes comptables

La Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) prépare ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les entités du secteur public.

Comptabilisation des produits

Les apports affectés sont comptabilisés au titre des produits pour l'exercice au cours duquel les charges correspondantes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son recouvrement est raisonnablement assuré. Les intérêts et les autres produits sont comptabilisés comme produits lorsqu'ils sont gagnés.

Aucun apport affecté n'a été reçu au cours de l'exercice.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, ce qui comprend tous les montants directement attribuables à l'acquisition, à l'amélioration ou à la mise hors service d'actifs. Le produit de la disposition d'immobilisations corporelles est comptabilisé comme produits dans le programme approprié.

La différence entre le coût et la valeur résiduelle des immobilisations corporelles est amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants, lesquels se rapprochent de la durée de vie utile des actifs :

<u>Actifs</u>	<u>Taux</u>
Matériel	3 ans
Mobilier et agencements	3 ans
Améliorations locatives	5 ans

Paiements de transfert

Les paiements de transfert sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel les événements donnant lieu aux transferts se sont produits, à condition que les transferts aient été autorisés, que tous les critères d'admissibilité aient été respectés et que des estimations raisonnables des montants puissent être faites.

Utilisation des estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui peuvent avoir une incidence sur les montants déclarés au titre des actifs et du passif à la date des états financiers et aux montants déclarés au titre des produits et des charges pour l'exercice visé. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction à mesure que de nouveaux renseignements seront disponibles.

Information sectorielle

La CFPN a son siège social à Kamloops et un bureau dans la région de la capitale nationale. Les secteurs d'activités distincts ont été présentés séparément dans l'information sectorielle. La nature de ces secteurs et les activités qu'ils englobent sont les suivantes :

Services de la Commission

La CFPN compte un président, huit commissaires nommés par le gouverneur en conseil et un commissaire nommé par le Native Law Centre of Canada de l'Université de la Saskatchewan. Le secteur d'activités des Services de la Commission comprend les coûts de fonctionnement et de soutien du président et des commissaires.

Commission de la fiscalité des premières nations

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2016

1. Principales méthodes comptables (Suite)

Communications

Les objectifs du secteur des Communications sont de promouvoir la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières nations, communiquer les initiatives de politiques au nom de la Commission par la publication d'un bulletin d'information trimestriel, tenir des réunions et effectuer la prestation de présentations aux Premières nations, organiser et participer à des salons professionnels, préparer et distribuer le rapport annuel de la CFPN, élaborer et tenir à jour du site Internet et préparer et distribuer des documents de promotion.

Services intégrés

Les Services intégrés assurent la prestation de services des finances, des ressources humaines, d'assurance, d'audit, et d'administration à la CFPN. De plus, il leur incombe d'observer les exigences de planification générale et de rapport et de coordonner l'Assemblée générale annuelle et les réunions de la Commission. Ce secteur d'activités joue également un rôle prépondérant dans l'observation des exigences de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur les langues officielles*, dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques générales et dans la gestion et le soutien visant à assurer le respect des exigences administratives de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF).

Gestion des différends et négociations

Les objectifs de la Gestion des différends et des négociations sont de prévenir ou d'assurer le règlement rapide des différends relatifs à l'application des textes législatifs adoptés en vertu de la LGF et de fournir, sur demande, des services d'éducation, de formation et de facilitation aux administrations fiscales des Premières nations. Ce secteur d'activités assure également le soutien et la gestion du processus d'examen des plaintes.

Éducation

Le secteur de l'Éducation est chargé de promouvoir la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières nations, par l'éducation du public, l'élaboration de programmes de formation pour les administrateurs de l'imposition foncière des Premières nations, et l'élaboration d'outils administratifs pour aider ces dernières.

Gazette

Le secteur de la Gazette gère la publication et la distribution de la *Gazette des premières Nations* en collaboration avec le Native Law Centre. Ce secteur d'activités publie les textes législatifs, les règlements administratifs, les modèles de textes législatifs et les avis des Premières nations en vertu de la LGF et de la *Loi sur les Indiens* dans un site Web en ligne (www.fng.ca).

Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et Réglementation

Le secteur de l'Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et de la Réglementation examine les textes législatifs sur les recettes locales pour garantir leur conformité avec la LGF et le cadre réglementaire connexe et offre des services de soutien aux Premières nations à l'égard du processus d'élaboration des textes législatifs. Ce secteur d'activités élabore également des modèles de textes législatifs en vertu de la LGF et des modèles de règlements administratifs en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. De plus, il réalise un travail d'examen et assure la liaison avec Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) en ce qui concerne l'approbation des règlements administratifs en vertu de l'article 83 et tient à jour un registre des règlements administratifs en vertu de l'article 83 et des textes législatifs de la LGF.

Élaboration des politiques

Le secteur de l'Élaboration des politiques est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des normes pour soutenir des pratiques de gestion permettant de renforcer la confiance et la certitude des Premières nations, des contribuables et des investisseurs quant à l'intégrité des régimes de recettes locales des Premières nations.

Commission de la fiscalité des premières nations

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2016

1. Principales méthodes comptables (Suite)

Initiative du droit de propriété des Premières nations

L'objectif de cette initiative est de permettre aux Premières nations d'obtenir un droit de propriété inaliénable et une compétence réelle à l'égard de leurs terres. La Commission a poursuivi ses consultations sur l'élaboration de la Loi sur le droit de propriété des Premières nations.

Recherche et autres projets spéciaux

La CFPN réalise d'autres projets spéciaux à l'appui des activités de son Plan directeur et de son mandat en vertu de la LGF.

2. Nature des activités

La CFPN est une institution nationale à gouvernance partagée et a son siège social à Kamloops, en Colombie Britannique et un bureau à Ottawa. Sa mission est d'aider les gouvernements autochtones à établir et à maintenir des régimes d'imposition foncière à la fois équitables et efficaces, et de faire en sorte que les communautés autochtones et les contribuables puissent tirer le plus d'avantages possible de ces régimes. La CFPN a été établie en vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*.

3. Trésorerie

La trésorerie est détenue auprès d'une banque à charte canadienne et produit de l'intérêt au taux courant actuel pour les comptes d'entreprise. La Société d'assurance dépôts du Canada (SADC) assure ces dépôts jusqu'à un total de 100 000 \$ par résident canadien.

4. Débiteurs

	2016	2015
Remboursements de la taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée à recevoir	55 107	60 131
Autres	41 411	17 174
	96 518	77 305

5. Régime d'avantages sociaux

La CFPN parraine un régime d'avantages sociaux pour les employés. 31 mars 2016, le montant cumulé s'élevait à 457 672 \$ (2015 434 049 \$) selon un rapport actuariel daté du 6 avril 2016.

6. Contrats payables

La CFPN a engagé des fonds par contrat pour les travaux désignés dans le Plan directeur approuvé ou par des modifications particulières à son entente de financement. Les modalités de ces contrats varient selon leur durée et la nature des services offerts. De plus, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des directives et des initiatives du gouvernement fédéral, lesquelles peuvent donner lieu à une réaffectation de ressources. En date du 31 mars 2016, il est prévu que tous les montants comptabilisés soient versés pour l'achèvement des travaux dans le cadre des initiatives actuellement financées.

Commission de la fiscalité des premières nations Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2016

7. Immobilisations corporelles

	2016			2015		
	Améliorations locatives	Matériel, mobilier et agencements	Total	Améliorations locatives	Matériel, mobilier et agencements	Total
Coût, au début de l'exercice	239 789	1 785 188	2 024 977	239 789	1 697 983	1 937 772
Acquisitions	177 292	144 556	321 848	-	87 205	87 205
Coût, à la fin de l'exercice	417 081	1 929 744	2 346 825	239 789	1 785 188	2 024 977
Amortissement cumulé, au début de l'exercice	218 635	1 639 675	1 858 310	208 058	1 481 246	1 689 304
Amortissement	46 035	134 861	180 896	10 577	158 430	169 007
Amortissement cumulé, à la fin de l'exercice	264 670	1 774 536	2 039 206	218 635	1 639 676	1 858 311
Valeur comptable nette, à la fin de l'exercice	152 411	155 208	307 619	21 154	145 512	166 666

8. Dépendance économique

La CFPN reçoit la quasi totalité de ses revenus aux termes d'une entente de financement conclue avec le gouvernement du Canada. En plus du financement de base de 5 995 160 \$ (2015 5 933 948 \$) pour les activités du Plan directeur, des contributions du gouvernement et d'autres produits sont nécessaires pour que la CFPN puisse entreprendre certaines initiatives particulières en matière de recherche et d'élaboration de politiques.

9. Instruments financiers

Dans le cadre de ses activités, la CFPN détient divers instruments financiers, dont des montants en trésorerie et des débiteurs. Compte tenu de la nature de ces instruments et de ses activités, la CFPN est exposée à des risques de crédit.

10. Engagements

La CFPN a conclu un contrat de location-exploitation pour son bureau d'Ottawa, Ontario. Le loyer de base pour ce bureau s'élève à 3 177 \$, plus un supplément de loyer et des frais de stationnement, ce qui représente un engagement total mensuel de 6 640 \$, plus les taxes en vigueur, en vertu d'un bail expirant en mars 2018.

La CFPN a conclu un contrat de location-exploitation pour son bureau de Kamloops, C. B. Le loyer de base mensuel s'élève à 4 922 \$, plus un loyer additionnel (actuellement estimé à 1 717 \$ par mois) et les taxes en vigueur, en vertu d'un bail expirant en mars 2018.

La CFPN a conclu divers contrats de location-exploitation pour le matériel et les services de réseau utilisés dans ses bureaux. La fourchette de ces baux oscille entre 337 \$ et 2 135 \$ par mois, plus les taxes en vigueur. Les dates d'expiration des baux s'échelonnent d'août 2016 à août 2017.

Commission de la fiscalité des premières nations

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2016

10. Engagements (Suite)

Certains de ces baux comprennent des clauses qui permettent à la CFPN de résilier l'entente et, dans certains cas, prévoient une politique d'annulation.

Les paiements minimums de location pour les deux prochaines années s'établissent comme suit :

2017	202 927
2018	159 044
	<hr/>
	361 971

11. Excédent cumulé

La Commission répartit son excédent cumulé entre les catégories suivantes :

	2016	2015
Investissement dans les immobilisations corporelles	307 619	166 666
Fonds de fonctionnement	184 946	326 840
	<hr/>	
	492 565	493 506

L'investissement dans les immobilisations corporelles représente les montants déjà dépensés et investis dans le matériel et les améliorations locatives.

12. Relevés de dépenses par objet

	2016	2015
Amortissement	180 897	169 007
Biens et services de fonctionnement	4 271 511	4 251 999
Salaires et honoraires	2 344 836	2 358 708
	<hr/>	
	6 797 244	6 779 714

13. Chiffres comparatifs de l'exercice précédent

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour assurer la conformité avec la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

Commission de la fiscalité des premières nations

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2016

14. Information sectorielle

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016	Services de la Commission	Communications	Services intégrés	Gestion des différends et négociations	Éducation	Ateliers éducatifs	Gazette	Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et Réglementation	Élaboration des politiques	Initiative sur le DPPN	Recherche et autres projets spéciaux	Total pour 2016
Produits												
Gouvernement du Canada	896 703	720 238	1 285 571	247 941	539 979	-	186 115	1 340 901	777 712	367 200	369 694	6 732 054
Recouvrements du gouvernement du Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(473)	(473)
Intérêts	-	-	18 980	-	-	-	-	-	-	-	-	18 980
Autres revenus	-	-	-	-	-	45 740	-	-	-	-	-	45 740
	896 703	720 238	1 304 551	247 941	539 979	45 740	186 115	1 340 901	777 712	367 200	369 694	6 796 301
Charges												
Salaires et honoraires	589 419	156 283	460 947	60 426	141 397	-	-	614 204	322 160	-	-	2 344 836
Biens et services	306 607	559 430	651 004	107 029	377 366	45 740	153 191	848 779	485 471	367 200	369 694	4 271 511
Amortissement	12 122	15 000	120 838	-	18 006	-	4 000	7 017	3 914	-	-	180 897
	908 148	730 713	1 232 789	167 455	536 769	45 740	157 191	1 470 000	811 545	367 200	369 694	6 797 244
Excédent net (insuffisance nette)	(11 445)	(10 475)	71 762	80 486	3 210	-	28 924	(129 099)	(33 833)	-	(473)	(943)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015	Services de la Commission	Communications	Services intégrés	Gestion des différends et négociations	Éducation	Ateliers éducatifs	Gazette	Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et Réglementation	Élaboration des politiques	Initiative sur le DPPN	Recherche et autres projets spéciaux	Total pour 2015
Produits												
Gouvernement du Canada	895 035	719 204	1 253 591	190 948	533 806	-	185 872	1 356 269	799 223	464 940	349 920	6 748 808
Intérêts	-	-	27 464	-	-	-	-	-	-	-	-	27 464
Autres revenus	-	-	15	-	4 000	-	-	-	-	-	-	4 015
	895 035	719 204	1 281 070	190 948	537 806	-	185 872	1 356 269	799 223	464 940	349 920	6 780 287
Charges												
Salaires et honoraires	573 919	219 539	458 691	60 997	116 502	-	-	609 930	319 130	-	-	2 358 708
Biens et services	252 345	490 375	673 951	136 158	426 361	-	174 847	803 390	480 180	464 942	349 450	4 251 999
Amortissement	18 600	7 013	102 445	-	24 940	-	4 000	7 405	4 604	-	-	169 007
	844 864	716 927	1 235 087	197 155	567 803	-	178 847	1 420 725	803 914	464 942	349 450	6 779 714
Excédent net (insuffisance nette)	50 171	2 277	45 983	(6 207)	(29 997)	-	7 025	(64 456)	(4 691)	(2)	470	573

Rapport de l'auditeur indépendant sur l'information financière supplémentaire

Aux commissaires de la Commission
de la fiscalité des premières nations

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission de la fiscalité des premières nations, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, et l'état de la variation des actifs financiers nets, l'état des activités financières et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, et nous avons produit notre rapport à cet égard le 15 juin 2016. L'information financière supplémentaire qui suit est présentée aux fins d'analyse complémentaire et ne constitue pas un élément obligatoire des états financiers. La responsabilité de cette information incombe à la direction et provient de la comptabilité sous-jacente et des autres registres utilisés pour préparer les états financiers.

L'information supplémentaire est assujettie aux procédures d'audits appliqués à l'audit des états financiers et à certaines procédures additionnelles, y compris la comparaison et le rapprochement de cette information supplémentaire avec la comptabilité sous-jacente et les autres registres utilisés pour préparer les états financiers, ou les états financiers eux mêmes.

BDO Canada LLP

Comptables professionnels agréés

Kamloops, Colombie Britannique
Le 15 juin 2016

Commission de la fiscalité des premières nations

Annexe 1 - Plan directeur (Non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2016	2015
Produits			
Gouvernement du Canada	5 995 160	5 995 160	5 933 948
Recouvrement de l'exercice précédent du gouvernement du Canada	-	(473)	-
Intérêts et autres revenus	-	64 720	31 479
	5 995 160	6 059 407	5 965 427
Charges			
Services de la Commission	896 703	908 148	844 866
Communications	720 238	730 713	716 927
Services intégrés	1 285 571	1 232 789	1 235 087
Gestion des différends et négociations	247 941	167 455	197 156
Éducation	539 979	582 509	567 802
Gazette	186 115	157 191	178 847
Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et Réglementation	1 340 901	1 470 000	1 420 725
Élaboration des politiques	777 712	811 545	803 914
	5 995 160	6 060 350	5 965 324
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	-	(943)	103

Commission de la fiscalité des premières nations

Annexe 2 - Élaboration de la législation pour la Loi sur le droit de propriété des (Non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2016	2015
Produits			
Gouvernement du Canada	367 200	367 200	464 940
Charges			
Achèvement du DDT* et travail d'él. de pol. de soutien	83 000	83 008	74 747
Élaboration de la réglementation	50 000	51 259	139 289
Rédaction des communications	58 000	60 028	167 905
Documents de communication	75 000	74 614	48 074
Rédaction des communications et examen des documents	74 000	71 091	488
Coordination et planification stratégique	27 200	27 200	34 440
	367 200	367 200	464 943
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	-	-	(3)

*DDT Document de discussion technique

Commission de la fiscalité des premières nations

Annexe 3 - Projets spéciaux (Non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2016	2015
Produits			
Gouvernement du Canada	88 224	88 224	237 600
Charges			
<i>La vision quinquennale :</i>			
Protéger et élargir la compétence fiscale des Premières nations	21 000	21 000	-
Soutenir les économies des Premières nations	21 000	21 000	-
Élaboration du rapport sur la vision	8 400	8 400	-
Administration	3 360	3 360	-
<i>Vers l'établissement d'une institution pour les infrastructures économiques en vertu de la LGF* :</i>			
Examen des modèles d'infrastructures des Premières nations	6 800	6 800	-
Analyse de rentabilité sous le régime de la LGF	7 200	7 200	-
Élaboration de la conception des infrastructures économiques sous le régime de la LGF	9 600	9 600	-
Élaboration du document de conception	8 400	8 400	-
Administration	2 464	2 464	-
Registre Projet de système de gestion des clients	-	-	55 000
Projet de publication des règlements administratifs pris en vertu de l'article 81 et de la <i>Gazette des premières Nations</i>	-	-	51 681
Projet de recherche sur l'imposition foncière du transport d'énergie	-	-	59 262
Projet de recherche sur l'imposition en vertu des titres ancestraux	-	-	54 001
Coordination et planification stratégique	-	-	17 600
	88 224	88 224	237 544
Excédent des produits sur les charges	-	-	56

*LGF Loi sur la gestion financière des premières nations

Commission de la fiscalité des premières nations

Annexe 4 - Taxe autochtone sur les ressources (TAR) (Non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2016	2015
Produits			
Gouvernement du Canada	99 792	99 792	-
Charges			
Communications avec les Premières nations et soutien de ces dernières	18 900	18 900	-
Conception particulière de la TAR	37 800	37 800	-
Communications avec le gouvernement	11 700	11 700	-
Élaboration de l'option d'accommodement	24 000	24 000	-
Administration	7 392	7 392	-
	99 792	99 792	-
Excédent des produits sur les charges	-	-	-

Commission de la fiscalité des premières nations

Annexe 5 - Gazette des premières nations (GPN) Publication des règlements administratifs (Non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2016	2015
Produits			
Gouvernement du Canada	173 900	173 900	-
Charges			
Organisation des dossiers par ressource contractuelle	10 138	10 138	-
Balayage et reconnaissance optique de caractères	6 069	6 069	-
Étiquetage par ressource contractuelle	102 775	102 775	-
Installation et mise à l'essai du site Web de la GPN	41 110	41 110	-
Administration	12 808	12 808	-
Élaboration et diffusion des communications	1 000	1 000	-
	173 900	173 900	-
Excédent des produits sur les charges	-	-	-

Commission de la fiscalité des premières nations

Annexe 6 - Plan de communication sur la Loi sur la gestion financière, modifications (Non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2016	2015
Produits			
Gouvernement du Canada	7 778	7 778	112 320
Charges			
Produits de communication	7 156	7 156	-
Administration	622	622	-
Soutien consultatif en matière de communications	-	-	56 104
Soutien législatif	-	-	47 479
Coordination et planification stratégique	-	-	8 320
	7 778	7 778	111 903
Excédent des produits sur les charges	-	-	417

L'héritage du chef Clarence Jules Sr.



« Nous croyons que nous sommes mieux placés pour déterminer les besoins de nos gens que les fonctionnaires du ministère qui se trouvent à Ottawa. Nous faisons remarquer qu'une grande partie de l'insatisfaction à l'égard de la Loi actuelle découle du manque de pouvoir et d'autorité des conseils de bande. Pour ne citer qu'un seul exemple, nous exploitons un lotissement industriel dans une partie de notre réserve et nous louons les lots de ce lotissement à diverses personnes et entreprises. Avant qu'un bail puisse être consenti, non seulement le conseil de bande doit-il adopter une résolution à cet effet, mais le bail doit être acheminé à la Kamloops Indian Agency, puis au bureau de Vancouver, puis, en dernier lieu, à Ottawa. Le même processus doit être suivi au retour. Nous pourrions vous fournir des documents montrant que, dans certains cas, des mois ont passé avant que le bail soit consenti. Dans plusieurs cas, au moment du retour du bail, le preneur à bail s'était déjà adressé ailleurs, parce que, de nos jours, les gens ont besoin de décisions presque instantanées. Ces délais nous font perdre de l'argent et nous n'aimons pas cela. Un changement doit être apporté pour conférer plus de pouvoir et d'autorité aux conseils de bande indienne. Après tout, c'est nous que les membres des Premières nations ont élus pour les représenter et non les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes. »

(Novembre 1968, Kelowna, C. B.)

Clarence Jules avait une capacité à construire des ponts entre les communautés, les peuples et les gouvernements ont créé la base pour plus de 2 milliards \$ en investissements dans les Premières nations et plus de 1 milliard \$ en taxes perçues par les Premières nations partout au Canada. Elle a conduit à des milliers d'emplois et de nombreux accords entre les Premières nations et les gouvernements. Comme il le dit, « Nous sommes ici, nous devrions tous vivre ensemble. »

En Septembre 2009, il a été honoré par l' Association des administrateurs fiscalité des Premières nations pour sa contribution à la Première nation de la fiscalité.



Chief Clarence Jules Sr.
janvier 6, 1926 – septembre 10, 2015



**Siege social**

321 - 345 Chief Alex Thomas Way
Kamloops, C.-B.
V2H 1H1

Téléphone 250-828-9857

Télécopieur 250-828-9858

Bureau de la région de la capitale

202 - 190 rue de O'Connor
Ottawa, ON
K2P 2R3

Téléphone 613-789-5000

Télécopieur 613-789-5008

www.fntc.ca

mail@fntc.ca

Numéro sans frais 1-855-682-3682

Références photographiques :

Page 4: Peter Olsen Photography

Page 8: Peter Olsen Photography

Page 15: Peter Olsen Photography

Page 18: Peter Olsen Photography

Page 32: Peter Olsen Photography

